



Premiers
États
généraux
de la recherche
comptable

Les Actes



Préface

Maurice Lévy,

président de l'AFEP, président directeur général du groupe Publicis.

Il était d'important d'inviter les entreprises à ces premiers États généraux de la recherche comptable, et je suis heureux de constater qu'elles ont répondu favorablement à cette initiative.

En effet, la comptabilité occupe une place primordiale dans la gestion des entreprises. Elle assure la mise en évidence de leur performance et de leur santé financière. Elle est ainsi un outil indispensable pour faciliter les prises de décision des dirigeants.

Plus encore, la comptabilité est en réalité le seul langage commun à tous les acteurs et partenaires de l'entreprise. Elle permet aux dirigeants de communiquer avec l'ensemble de leurs partenaires : cadres et salariés, clients, fournisseurs et, bien sûr, apporteurs de capitaux qui doivent être en mesure d'apprécier le plus objectivement possible la situation économique d'une entreprise.

Le plus objectivement possible : c'est une condition qui doit être soigneusement vérifiée. Or, derrière les comptes, il y a les normes comptables. Ce sont les règles du jeu. Et de telles règles ne sont jamais neutres. Elles peuvent avoir des conséquences qui influencent en définitive les stratégies et les décisions des entreprises.

C'est pourquoi les normes comptables, les concepts sous-jacents et leurs fondements logiques revêtent une importance décisive. Ce matériau théorique influence la compréhension et le pilotage de l'activité des entreprises, et donc potentiellement la marche de l'économie entière.

Voilà pourquoi le débat sur les normes est fondamental et d'intérêt général. Voilà pourquoi je me réjouis que l'Autorité des normes comptables ait pris l'initiative de développer la recherche dans ce domaine.

Les entreprises soutiennent la poursuite de cette démarche et le développement de travaux académiques tenant compte des stratégies et pratiques des entreprises. Ces travaux sont indispensables pour contribuer aux débats internationaux actuels et futurs.

C'est l'alchimie qui est à la base de l'effort entrepris par l'ANC et ses partenaires. Nous pouvons déjà en apprécier les fruits avec ces Actes, qui méritent une large diffusion.

Sommaire

Avant propos	5
Remerciements	6
Introduction du colloque	7
La recherche en comptabilité : est-elle une nécessité ?	
Pour quelle finalité ?	9
Faire de la comptabilité un art du sens abouti.....	10
Deux questions fondamentales pour la comptabilité.....	12
Réflexions sur la comptabilité et la recherche comptable aujourd’hui.....	14
Qu’ont à dire les entreprises sur la comptabilité et la normalisation comptable ?.....	15
Cinq questions à propos de la recherche comptable francophone.....	18
Les problématiques comptables vues de Chine	27
Réflexions sur la juste valeur : les expériences chinoises.....	28
La recherche en comptabilité peut-elle contribuer à mettre la théorie au service de la pratique ?	33
IFRS, recherche comptable et valeurs moyennes.....	34
Pour une évaluation comptable représentant l’activité économique.....	37
<i>How fair is fair value?</i> - Cinq ans après.....	40
Aléa moral et normalisation comptable : un domaine de recherche peu exploré.....	46
La recherche en comptabilité : ne faut-il pas d’abord se demander à qui et à quoi la comptabilité doit servir ?	49
L’entité entreprise et ses parties prenantes : une base commune pour le modèle comptable ?.....	50
Éléments de réflexions sur le rôle de la comptabilité.....	54
À qui et à quoi sert la comptabilité ?.....	57
Développer la relation de travail entre l’Autorité des normes comptables et les chercheurs en comptabilité : quel programme, quelles méthodes ?	59
Enjeux et conditions des relations entre les chercheurs et les normalisateurs comptables.....	60
Comprendre et coopérer avec le monde de la recherche comptable en France.....	66
Quelles concrétisations de l’engagement de l’ANC après de la recherche comptable ?.....	69
Clôture des premiers États généraux de la recherche comptable	73
Conclusion et perspectives pour l’avenir	75
Annexe : biographies des intervenants	76

Avant propos

Claude Cazes,

président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Les auditeurs sont avant tout des praticiens de la comptabilité. Mais, depuis toujours, ils sont pleinement conscients des enjeux comptables fondamentaux, comprenant que les choix de normalisation comptable recouvrent des choix économiques et parfois de société.

Ils sont donc conscients du besoin d'une interaction constante entre la pratique comptable et la réflexion sur ses fondements.

Nous avons déjà beaucoup fait en la matière. Moi-même, au sein de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), j'ai pu susciter des initiatives pour développer la réflexion et stimuler le débat à chaque occasion.

Mais l'initiative de l'Autorité des normes comptables est nouvelle et mérite toute notre attention : elle constitue la première occasion de prendre le temps de dresser un état des lieux des débats comptables, de réfléchir aux enjeux actuels et de dresser un programme de travail pour l'avenir.

Dans cette perspective, nous avons déjà agi de différentes façons, mais nous sommes heureux de contribuer à nous mobiliser encore plus avec les enseignants-chercheurs. Une impulsion nouvelle était nécessaire. Grâce à ces États généraux, c'est chose faite !

Je suis heureux que ces premiers États généraux aient eu lieu et qu'ils aient permis de poser les premiers jalons d'une coopération pleine de promesses pour l'avenir entre les entreprises, tous les praticiens, les chercheurs et le normalisateur.

En outre, compte tenu de la qualité des interventions ayant rythmé ces États généraux, je me réjouis également que paraissent aujourd'hui ces Actes qui en assureront la mémoire.

Remerciements

L'Autorité des normes comptable adresse ses remerciements à tous ceux qui ont contribué à ces premiers États généraux et à la réalisation de ces Actes :

Les personnalités qui ont pris la parole, pour la qualité de leurs contributions qui figurent dans ces Actes, et ceux dont les interviews ont été diffusées par vidéo :

Philippe Audouin, Maxime Barge, Audrey Baron, Jean-Baptiste Bellon, Jean-François Belorgey, Nicolas Berland, Thomas Jeanjean, Damien Poussier, Jacques Richard, Elisabeth Walliser ;

L'Académie des sciences et techniques comptables, à travers son président fondateur **William Nahum**, qui a grandement contribué à l'organisation de cet événement, avec le soutien de **Vanessa Haddar** (I-Media) ;

Florence Ségurel, chef de projet à l'ANC pour l'ensemble de la journée et **Lambert Jerman**, étudiant à l'ENS Cachan et à Dauphine, pour la rédaction de ces Actes ;

Marie Cannayen, Josette Damba, Nathalie Jacquet, Catherine Luton et Danièle Marcelin, de l'ANC, qui ont permis le bon déroulement de cet événement ;

Les entreprises françaises, représentées par **l'AFEP, le Medef**, et **MiddleNext**, et **les professions comptables**, représentées par **l'Ordre des experts-comptables** et **la Compagnie nationale des commissaires aux comptes**, pour leurs contributions respectives ;

L'Association francophone de comptabilité pour son support logistique
et

le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Introduction

Jérôme Haas,

président de l'ANC.

Les premiers États généraux de la recherche comptable, organisés par l'Autorité des normes comptables (ANC) en décembre 2010, constituent un événement, parce qu'ils permettent de pratiquer une innovation.

En effet, ces premiers États généraux mettent en scène la première rencontre entre les principaux acteurs de la recherche comptable française d'une part, les entreprises, les auditeurs, les investisseurs et tous les praticiens de la comptabilité d'autre part, ainsi que le normalisateur, autour de mêmes centres d'intérêt et de travail, promesses de nombreux projets communs pour l'avenir.

Ils constituent également la première manifestation concrète des moyens institutionnels dont dispose l'ANC pour jouer un rôle catalytique en matière de recherche comptable, c'est-à-dire pour rassembler les demandes nombreuses qui sont adressées à l'offre académique de recherche comptable. C'est l'intuition sur laquelle repose le Plan stratégique de l'ANC publié à l'été 2010, qui a débouché dès décembre 2010 sur ces États généraux sans précédents.

Cette réunion avait pour objectif de lancer la mobilisation collective. Nous y parvenons avec la présence de près de 200 personnes pendant une journée entière.

Ces États généraux offrent l'occasion de démontrer la nécessité de parvenir à cet équilibre si précieux pour l'ANC : entre les différents fondements, conceptions et concepts de la comptabilité ; entre les divers objectifs à assigner aux comptes et à l'information financière en général ; entre les différents utilisateurs et leurs différents besoins.

Ces États généraux sont rythmés par une succession de questions, des plus générales aux plus précises.

1. Tout d'abord, il paraît nécessaire de préciser la nature des demandes en matière de recherche comptable, ainsi que de présenter l'offre académique susceptible d'y répondre. La profession comptable, à travers les voix engagées de Joseph Zoragniotti et Jean-Luc Decornoy, le normalisateur représenté par Daniel Houry, et les entreprises par l'intermédiaire d'Olivia Larmarand, font entendre chacun, avec une grande précision, toute la diversité de la demande actuelle de recherche comptable. Le professeur Bernard Colasse, dont la science et le discernement sont incontestés, dresse une remarquable synthèse de l'offre de recherche comptable.

2. Une fois établie l'existence d'une offre et d'une demande de recherche comptable, dont l'ANC veut favoriser la rencontre, il est important d'identifier les principaux enjeux comptables devant être approfondis. Dans cette pers-

pective, Pascal Imbert et Dominique Bonsergent témoignent avec véhémence et brio de ce que pensent les entreprises des normes et pratiques comptables actuelles. Allister Wilson, auditeur non conformiste, propose une réflexion percutante sur les enjeux de la juste valeur aujourd'hui. Didier Marteau conclut cette partie avec originalité en montrant comment la recherche comptable peut proposer des pistes de réflexion très prometteuses pour discuter et enrichir la normalisation comptable.

3. Le décor ainsi dressé, il devient indispensable, avant d'avancer plus loin, de s'interroger sur les questions fondamentales qui gouvernent la normalisation comptable : à qui et à quoi sert la comptabilité ? Trois chercheurs de talent - Yuri Biondi, Anne Le Manh et Olivier Ramond - répondent à ces questions capitales, et trop souvent négligées.

De surcroît la journée est ponctuée d'éclairages plus spécifiques.

En premier lieu, les réflexions du professeur Yuan Ding, permettant d'illustrer les problématiques liées à l'introduction de la juste valeur en Chine.

D'autre part, les professeurs Christian Hoarau et Hervé Stolowy, qui décrivent le fonctionnement du monde de la recherche et esquissent des pistes très intéressantes de travail avec les normalisateurs comptables.

Les derniers moments de la journée, animés par le directeur de la recherche de l'ANC Philippe Bui, sont consacrés à toutes les questions d'organisation pratique des actions de recherche de l'Autorité des normes comptables.

La recherche en comptabilité : est-elle une nécessité ? Pour quelle finalité ?

L'Autorité des normes comptables souhaitant jouer à l'avenir un rôle catalytique pour la recherche comptable en France, il a semblé nécessaire que tous les acteurs de la comptabilité puissent exprimer leurs réflexions, positions et projets pour la recherche en comptabilité aujourd'hui.

Des représentants des professions comptables, des entreprises, des utilisateurs, du normalisateur et des universitaires ont ainsi exposé leurs différentes demandes et attentes à l'égard de la recherche comptable ; ainsi qu'évoqué les manières dont la recherche parviendrait à les satisfaire.

Faire de la comptabilité

un art du sens abouti

Joseph Zorziotti,
*président du conseil supérieur
de l'Ordre des experts-comptables*

Si la comptabilité est une technique, elle peut aussi être un art, c'est-à-dire une activité créatrice dont l'objet premier ne s'accomplit pas dans l'utilité immédiate ou dans l'éphémère de la consommation.

La comptabilité est aussi un art parce que les normes comptables ne doivent pas être un agrégat de règles accolées les unes aux autres sans liant. Elles doivent reposer sur des fondements logiques, solides, cohérents, que la recherche comptable doit contribuer à identifier et à préciser.

La recherche comptable doit donc se comprendre comme fondamentale. Or comment la susciter? L'encourager? En lui donnant bien sûr des moyens et des lieux d'expression, d'échanges et de reconnaissance, dans le monde académique autant que dans celui des praticiens via le relais de revues communes comme pourrait l'être la *Revue française de comptabilité* (RFC), puisqu'il n'y a pas de véritable doctrine possible sans ce type de publications.

Néanmoins, avant d'envisager diverses modalités de soutien à la recherche comptable, existe-t-il une exception culturelle française en matière de comptabilité qui gagnerait à être encouragée?

Si l'Autorité des normes comptables (ANC) possède un rôle éminent dans la proposition de normes autant que dans leur clarification, la recherche comptable doit s'avérer complémentaire à l'action du normalisateur.

La comptabilité n'étant pas une science purement abstraite, mais un outil avant tout de représentation d'une réalité économique et financière, ses règles doivent permettre de rendre visible et compréhensible avec la plus grande fidélité, l'état financier d'une organisation. Elle doit donc poser les fondements d'une véritable confiance; confiance indispensable à la fluidité des capitaux, fondamentale pour les investissements et la croissance.

Or ce triptyque vertueux associant transparence, confiance et croissance a besoin d'un même langage, pour que les normes puissent être le produit d'un

consensus au plus haut niveau et susceptibles de correspondre aux besoins d'un grand nombre de parties et de contextes. L'expert comptable est ainsi un médiateur idéal entre cet environnement et ceux des chercheurs et du législateur.

La comptabilité doit rester lisible, intelligible, empreinte de bon sens. C'est parce qu'elle ne doit pas être laissée aux seuls techniciens, que le conseil supérieur est très attaché à l'entretien de solides liens avec la recherche fondamentale, pour une association capable d'éviter l'acculturation brutale et systématique de nos normes comptables; capable également d'écouter les utilisateurs, de comprendre leurs besoins pour parvenir à s'attirer leur assentiment.

L'évocation du principe de prudence permet d'illustrer parfaitement ce point. En effet, ce principe attaché à nos modes de gouvernance, à notre manière séculaire de refléter les activités de nos entreprises, est basé sur une acception de long terme de la vie des affaires et non issu d'une focalisation exclusive sur leur volatilité. C'est alors son rôle social et institutionnel d'accompagnement de l'emploi et de la création de richesse à travers le temps, qui distingue notre comptabilité continentale du modèle anglo-saxon plus patrimonial.

En conclusion, il nous faut faire ensemble de la comptabilité un art du sens abouti.

Deux questions fondamentales pour la comptabilité

Jean-Luc Decornoy,

président du directoire KPMG SA,

président du département des marchés financiers (DMF)

de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

La comptabilité revêt un intérêt plus stratégique et politique que jamais, en étant aujourd'hui une mesure essentielle de la compétitivité et de l'attractivité des entreprises comme des États, et en figurant à l'agenda des réunions internationales au plus haut niveau.

Mais la comptabilité remplit-elle les attentes placées en elle ? Il paraît difficile de répondre à cette question tant il est nécessaire de distinguer selon la taille des entreprises, les secteurs et les utilisateurs de l'information financière.

Néanmoins, il est possible d'affirmer que si les états financiers préparés selon des normes françaises satisfont parfaitement aux besoins d'une information financière rétrospective fiable, il faut prendre en compte que les investisseurs des grandes entreprises ont davantage de besoins pour ces sociétés plus complexes. Certains souhaitent en effet que les états financiers fournissent des indications sur le potentiel de performances de l'entreprise, ainsi que sur les risques auxquels elle est exposée.

Toutefois, la transparence ayant aussi des limites, notamment la préservation des avantages concurrentiels et leur rapport coût-bénéfice, plaider pour davantage d'informations suppose de procéder à certains arbitrages par rapport aux effets induits. Elle suppose surtout d'engager une réflexion de fond sur les attentes, le rôle et les responsabilités de l'ensemble des participants à la chaîne de communication financière.

Deux questions fondamentales ne peuvent alors manquer d'être posées.

Comment traduire la performance ?

Les normes IFRS ont transformé les états financiers. En introduisant des instruments très complexes de représentation de la performance instantanée des sociétés, en accélérant le rythme d'obsolescence de jeux de comptes reflétant les évolutions très rapides des marchés, les états financiers ne permettent plus aujourd'hui d'appréhender les performances d'une entreprise sur la durée mais proposent une juxtaposition de ses performances instantanées.

Ces transformations ne vont pas en conséquence sans susciter une certaine résistance des entreprises.

Certains dirigeants refusent en effet de voir leur performance évaluée sur la base d'états financiers en IFRS, d'autant que les valeurs de marché échappent à leur contrôle. Ils ont donc mis en place parallèlement une comptabilité « de gestion » spécialement dédiée à la mesure et à la gestion de la valeur économique de l'entreprise, par opposition à sa valeur financière.

Il faut donc repenser le *reporting* financier. Deux axes principaux structureraient alors cette réflexion. L'un conduisant à accepter que les normes ne puissent satisfaire l'ensemble des attentes des parties prenantes; l'autre aspirant à un retour aux fondamentaux comptables et très attentif à ce que les normes promeuvent une grande permanence ainsi qu'une grande stabilité plutôt qu'une alternance de « bulles comptables ».

C'est parce que ces chantiers sont très vastes, que la recherche comptable apparaît alors essentielle.

Dans quelle mesure la profession de l'audit a-t-elle des besoins particuliers en matière de recherche comptable?

Les entreprises françaises subissent aujourd'hui des normes que ni elles, ni les communautés scientifiques et académiques, le normalisateur, et les autres parties prenantes en France – dont les auditeurs – n'ont contribué à élaborer.

Deux points d'améliorations paraissent envisageables. Du point de vue des parties prenantes, l'implication dans le processus de normalisation est tantôt limitée ou désordonnée, les voix françaises apparaissant *in fine* comme une somme d'intérêts particuliers. Une approche plus collective, à l'instar de ce qu'Anglais et Allemands ont mis en œuvre, permettrait que le point de vue français soit plus crédible et entendu.

D'autre part, si l'on se place du point de vue de la recherche comptable, il existe un besoin prégnant d'une recherche plus concrète et pragmatique, c'est-à-dire de travaux sortant des bibliothèques et cercles académiques pour créer des espaces partagés entre toutes les parties, de manière à susciter et enrichir débats et propositions. Par exemple, la chaire créée par KPMG à l'Essec constitue une illustration d'interface entre la sphère économique et le normalisateur.

En conclusion, les auditeurs ont bel et bien besoin de s'appuyer sur de vastes travaux de recherche comptable. Ils ont besoin d'un regard externe sur les normes, de leur analyse en profondeur, d'éclairages à même d'assurer la prise en considération de toutes les parties prenantes. Ils ont besoin de ces travaux, qui restitués au plus haut niveau, œuvreraient à la réalisation de l'intérêt général.

S'il convient que la comptabilité contribue à l'évolution des systèmes mondiaux de régulation et de gouvernance vers plus de mesure, je partage l'ambition que la France et la recherche française aient dans ce domaine un rôle aussi légitime qu'important à jouer.

Réflexions sur la comptabilité et la recherche comptable aujourd'hui

Daniel Hour,

*conseiller maître à la Cour des comptes,
membre du conseil de surveillance
de la Caisse des dépôts et consignations,
membre du collège de l'ANC*

Tout au long de ma carrière, notamment au groupe HEC, à la banque et aujourd'hui à la Cour des comptes, j'ai pu vérifier l'importance de la comptabilité dont le but est de fournir l'image la plus fiable et la plus fidèle possible de la réalité économique. La comptabilité est un socle. Si celui-ci est friable et imparfait, les constructions, c'est-à-dire les raisonnements économiques, financiers, seront sujets à caution.

Mais le monde est complexe et de plus en plus difficile à appréhender : l'économie se mondialise, se financiarise, l'information circule très vite, les moyens informatiques sont colossaux et l'innovation sans limite. Cela rend la tâche du comptable ardue et la recherche en comptabilité essentielle pour anticiper les inéluctables évolutions, mettre à jour et enrichir l'arsenal des normes et techniques comptables.

Mais la perception de la réalité économique dépend des protagonistes et du prisme à travers lequel elle est observée. Les travailleurs, l'État, l'investisseur de court terme, celui de long terme, le créancier, tous ont leur propre vision de l'entreprise, de ses équilibres et donc des besoins particuliers que ses états financiers doivent satisfaire.

La comptabilité doit donc aujourd'hui composer avec une difficulté majeure, celle de représenter une réalité perçue différemment par ses utilisateurs, dont les systèmes de valeurs sont souvent antagonistes.

Si autrefois nous pouvions avoir l'impression que la comptabilité était passive et neutre, force est de constater qu'elle peut aujourd'hui influencer les comportements et les stratégies. Les débats sur la procyclicité de la juste valeur illustrent ce propos.

Enfin, la comptabilité est un langage universel qu'emploient des entités très différentes : État, grandes entreprises, PME, associations, etc. Comment cela est-il possible ? Comment tenir compte des spécificités de chacun ?

La recherche en comptabilité est au cœur de toutes ces problématiques : innover, avancer, anticiper ou se flétrir, tel est l'enjeu.

Qu'ont à dire

les entreprises sur la comptabilité et la normalisation comptable ?

Olivia Larmaraud,

directeur de la consolidation

et des normes comptables de PSA Peugeot Citroën,

membre d'Acteo et de la commission des normes

internationales de l'ANC

Les entreprises ne sont pas que les préparateurs – *preparers* – des états financiers, dénomination choisie par l'IASB, mais des utilisateurs – *users* – importants des documents comptables et des parties incontournables de la normalisation.

Reconnaître le rôle des entreprises sur la comptabilité en général suppose de s'interroger tout spécialement sur ce en quoi consiste en pratique pour les entreprises l'utilisation des états financiers consolidés (ne sont-elles vraiment que les préparateurs des comptes ?), sur ce que la comptabilité doit représenter pour celles-ci, ainsi que sur les principes fondamentaux structurant la normalisation comptable.



Comment les entreprises utilisent-elles les états comptables ?

Les entreprises sont considérées par l'IASB exclusivement comme les préparateurs des comptes consolidés, et non aussi comme des utilisateurs à côté des apporteurs de capitaux. Pourtant, elles sont indiscutablement des utilisateurs incontournables des états financiers consolidés.

En effet, les comptes consolidés constituent pour les entreprises un instrument de diagnostic incontournable pour l'examen mois après mois de leurs performances et de leur situation financière.

Plus encore, c'est parce que les états consolidés peuvent servir autant à un *reporting* interne qu'externe, qu'ils s'avèrent suffisamment fiables et les vecteurs d'une communication financière de qualité.

C'est d'ailleurs parce que les entreprises ont pu utiliser à ces deux fins leurs états consolidés jusqu'à présent, que les états financiers présentés à ce jour revêtent une qualité certaine.

La comptabilité s'adresse donc aussi aux entreprises. Ne faut-il pas alors s'interroger encore sur ce qu'elle doit représenter pour celles-ci ?

La nécessaire prise en compte du business model

L'exigence de comparabilité des états financiers paraît souvent imposer que des éléments de même nature subissent des traitements comptables identiques dans les états financiers d'entreprises différentes.

Pourtant cette exigence paraît incompréhensible pour les entreprises. En effet pour ces dernières, chacun des éléments doit être classé et évalué en tenant compte de l'utilisation du sous-jacent qu'ils représentent, sinon les états financiers seront certes uniformes, mais revêtiront une uniformité théorique ne représentant absolument pas la réalité économique.

Plus encore, les entreprises ne trouveraient aucun sens dans ce qu'elles présenteraient dans leurs comptes. Cette perte de sens pourrait, en favorisant l'apparition de mesures non GAAP¹ dans les états financiers consolidés, nuire à leur fiabilité ainsi qu'à la qualité générale de la communication financière.

Écouter ce qu'ont à dire les entreprises sur la comptabilité suppose donc d'intégrer que les comptes, pour avoir un sens pour ces acteurs économiques, doivent être le reflet des *business models* plutôt que le produit d'un pur académisme de présentation.

Cette mise en question de ce que doit représenter la comptabilité pour les entreprises conduit dès lors à s'interroger sur les principes fondamentaux présidant à la réalisation des états comptables.

Les principes comptables fondamentaux remis en cause ?

Nous l'avons vu, les entreprises peuvent ne pas comprendre parfois la signification de leurs propres comptes. Une même confusion s'attache aussi aux principes fondamentaux soutenant les projets actuels de nouvelles normes IFRS.

En effet, les nouveaux projets de normes (projet *Revenue*, projet *Lease* ou encore celui relatif à la présentation des états financiers) pourraient avoir des conséquences majeures sur les états financiers et même sur l'économie dans son ensemble, en modifiant profondément leurs principes fondamentaux.

À titre d'illustrations, le projet *Revenue* où la notion de transfert des risques et avantages serait remplacée par la notion de contrôle, modifiant profondément les résultats des sociétés impliquées dans des activités de long terme, le projet *Lease* dans lequel de nouveaux actifs et passifs seraient reconnus en fonction du droit à louer et où il deviendrait possible de prendre en compte des durées optionnelles de renouvellement, serait susceptible de créer une reconnais-

sance artificielle d'endettement; ces deux projets donc pourraient avoir des conséquences comptables et économiques majeures.

La question de la présentation du résultat global (composé du résultat net d'une part et des OCI d'autre part) dans le cadre de la réflexion sur la notion de performance, illustre aussi tout à fait une certaine incompréhension par les entreprises des principes directeurs des nouvelles normes comptables.

En conclusion, il apparaît plus que nécessaire que les entreprises s'impliquent très en amont du processus de normalisation comptable, mais aussi plus généralement d'engager une véritable réflexion sur les fondamentaux de la comptabilité avant de travailler sur la proposition de nouvelles normes.

Cinq questions

à propos de la recherche comptable francophone

Bernard Colasse,

professeur à l'université Paris-Dauphine, membre du comité consultatif de l'ANC

Quand je rencontre des praticiens et que nous parlons de recherche, ils me posent presque toujours les mêmes questions: existe-t-il vraiment une recherche comptable francophone? Il y a pour le moins du scepticisme dans cette question. Si mon interlocuteur est un peu convaincu par ma réponse, il me demande alors: quels types de recherche fait-on en France? Doutant cependant de l'originalité de la recherche francophone, il continue: la recherche comptable francophone se distingue-t-elle de la recherche anglo-saxonne? Et comme il doute aussi de l'utilité des recherches francophones, il poursuit sur un ton badin: les sujets dont traitent les chercheurs sont-ils susceptibles de nous intéresser nous professionnels? Sous-entendu: à quoi servez-vous? Avez-vous une utilité sinon sociale du moins professionnelle? Comme ma réponse ne le persuade pas vraiment, il avance une ultime question qui est d'ailleurs implicitement celle qui sous-tend ces états généraux: comment faire pour améliorer l'adaptation de la recherche comptable à la demande professionnelle ou à celle du normalisateur?

C'est à ces cinq questions récurrentes que je vais essayer de répondre mais comme il faut toujours prévoir une question subsidiaire, j'en ai prévu une sixième: la recherche comptable francophone a-t-elle un avenir?

Existe-t-il une offre de recherche francophone?

La réponse est évidemment « oui »: il existe aujourd'hui une offre francophone, je dis aujourd'hui, car il y a trente ans cette offre était quasiment inexistante; il y a trente ans, c'est-à-dire avant la création en 1979 de l'Association française (devenue francophone) de comptabilité, l'association qui réunit les enseignants-chercheurs de langue française du domaine « comptabilité-contrôle-audit ».

Cette offre se manifeste sous des formes multiples:

- des communications présentées notamment aux congrès annuels de l'AFC mais aussi dans les diverses manifestations scientifiques de plus en plus nom-

breuses organisées dans les universités et les écoles, quelquefois avec le partenariat des professions ;

- des articles, publiés pour la plupart dans l'excellente revue de l'AFC, *Comptabilité-Contrôle-Audit* (CCA) (j'encourage les professionnels à s'y abonner!) ainsi que dans la section « réflexion » de la *Revue française de comptabilité* ;
- des thèses, une quinzaine environ soutenues chaque année (le chiffre est indicatif car tout dépend du périmètre du champ que l'on retient) ;
- des ouvrages, dont certains tirés des meilleures thèses ;
- ainsi que des mémoires de masters spécialisés.

Joignons à cette offre un certain nombre de mémoires d'expertise comptable qui procèdent réellement d'une démarche de recherche ; il s'agit là d'un gisement de travaux très peu exploité si ce n'est par les étudiants qui doivent eux-mêmes faire un mémoire en vue de l'expertise comptable et regardent ce qu'ont fait leurs prédécesseurs.

Cela dit, cette offre, si elle existe, n'est pas encore très importante, d'autant qu'elle traite non seulement de sujets de comptabilité financière mais aussi de sujets de contrôle de gestion et d'audit. Derrière la faiblesse quantitative de cette offre, il y a la difficulté que les établissements français d'enseignement supérieur ont à recruter des enseignants-chercheurs en comptabilité, contrôle de gestion et audit. Nous reviendrons sur ce problème plus loin.

Si l'on considère maintenant cette offre d'un point de vue non plus quantitatif mais qualitatif, force est de constater une amélioration considérable de la qualité de cette offre, notamment d'un point de vue méthodologique. Un certain nombre de chercheurs français rivalisent aujourd'hui avec les chercheurs anglo-saxons et publient d'ailleurs en anglais dans d'excellentes revues britanniques ou américaines, notamment dans *Accounting, Organizations and Society* (AOS).

Si l'offre existe et si elle est globalement de qualité, cela ne signifie pas pour autant qu'elle soit parfaitement adaptée à la demande telle qu'elle est exprimée par les professionnels. C'est que cette demande correspond à un type de recherche qui n'est pas nécessairement le plus demandé par ceux-ci.

En admettant que les sceptiques soient maintenant convaincus de l'existence d'une recherche comptable francophone, passons à la question suivante.

Quels types de recherches fait-on en France ?

On peut, selon une classification assez classique, distinguer trois catégories de recherches en comptabilité : une recherche fondamentale, une recherche appli-

quée et une recherche normative. Toutefois, remarquons que cette classification utilisée dans les sciences dures n'est pas tout à fait adaptée à la recherche comptable qui relève des sciences de gestion et, au-delà, des sciences de l'homme et de la société: certaines recherches y trouvent difficilement place et d'autres peuvent relever de deux, voire de trois catégories. Utilisons-la cependant.

La recherche comptable fondamentale

Elle s'intéresse à la comptabilité comme phénomène historique, social, économique et organisationnel; et traite, dans une perspective essentiellement cognitive (c'est-à-dire « scientifique » si l'on considère que la visée cognitive est la caractéristique de la science), de questions diverses relatives à ses concepts, à ses méthodes, à son fonctionnement et à son rôle :

- comment naissent et évoluent les concepts comptables? D'où vient par exemple le concept d'amortissement? Question remarquablement traitée dans sa thèse par Yannick Lemarchand, il y a maintenant dix-huit ans;
- la production d'informations comptables répond-elle aux attentes de ses utilisateurs? L'information diffusée dans leurs rapports annuels par les exploitants du nucléaire (Areva, EDF, CEA, Andra) répond-elle par exemple aux attentes des parties prenantes? Question traitée en décembre dernier dans une thèse soutenue à Dauphine;
- que font les utilisateurs, par exemple les analystes financiers, de l'information comptable qu'ils reçoivent? Les analystes financiers préfèrent-ils, autre exemple, le résultat net au *comprehensive income* comme indicateur de performance de l'entreprise? Quelles sont les caractéristiques économiques des entreprises qui lisent leurs résultats? Question traitée dans de nombreux articles relevant du courant dit de la théorie positive de la comptabilité;
- les indicateurs comptables de performance sont-ils corrélés avec les indicateurs boursiers? Ont-ils une pertinence boursière, a *value relevance*? Question également traitée dans de nombreux articles.

Autant de questions donc assez générales et propices à la réalisation de thèses mais qui peuvent cependant intéresser le praticien et notamment le normalisateur (par exemple, en ce qui concerne celui-ci, les questions relatives aux besoins des utilisateurs).

On peut d'ailleurs aussi classer dans cette recherche fondamentale les travaux qui me sont chers relatifs aux institutions et aux processus de normalisation, c'est-à-dire des travaux qui prennent pour objet le normalisateur lui-même.

La recherche comptable appliquée

Elle vise plus directement le perfectionnement de l'outil et se concrétise par des travaux d'ingénierie qui peuvent viser soit à un élargissement de la modélisation comptable, soit à son adaptation à de nouveaux besoins, soit encore à l'exploitation de nouvelles technologies.

À titre d'exemple, un certain nombre de chercheurs travaillent déjà depuis longtemps à l'extension de la modélisation comptable aux phénomènes environnementaux; ce qui peut déboucher très concrètement sur un perfectionnement du rapport « développement durable » et la formulation d'alter-indicateurs (comme ceux évoqués dans le rapport Stiglitz).

À titre d'exemple encore, des chercheurs consacrent leurs travaux à la comptabilité des organisations publiques et, en particulier, à la comptabilité de l'État.

À titre d'exemple encore, des travaux de recherche portent sur l'intégration de la comptabilité dans les progiciels de gestion intégrés.

Il est incontestable que ces travaux de recherche appliquée devraient intéresser les praticiens. Certains de ses travaux confinent d'ailleurs aux études menées par des cabinets de conseil.

La recherche normative

On l'appelle en France recherche doctrinale et dans les pays anglo-saxons recherche en théorie comptable (*accounting theory*).

Il s'agit de la recherche qui traite plus ou moins directement des problèmes auxquels sont confrontés les normalisateurs.

Cette recherche a un volet théorique ou réflexif; il s'agit de « réfléchir » par exemple à la façon dont on peut saisir en comptabilité l'immatériel, de soulever les problèmes que cela pose et d'examiner les solutions possibles. Ceci peut déboucher sur des mémoires ou des thèses qui ressemblent aux documents que les organismes anglo-saxons publient quand ils commencent à élaborer une norme (les *memorandum discussion*); ce sont d'ailleurs souvent des universitaires qui, aux Etats-Unis font ces *memorandum discussion*.

Elle a aussi un volet plus empirique constitué par des *field tests*, c'est-à-dire des études *ex ante* ou *ex post* des impacts potentiels ou observés des normes: *ex ante* si elles sont menées avant la mise en application d'une norme, en cours d'élaboration de celle-ci, *ex post* si elles sont menées après la mise en application de la norme, pour faire en quelque sorte le bilan de son application. Regrettons au passage que les IFRS ne fassent pas davantage l'objet d'études d'impact *ex ante*. On aurait aimé par exemple que des études soient faites sur les impacts potentiels, micro et macroéconomiques des normes faisant appel à la juste valeur.

Certaines études dites de *value relevance*, c'est-à-dire de pertinence boursière, que nous avons classées dans la recherche fondamentale, sont d'ailleurs assimilables à des études *ex post* d'impact: il s'agit de tester statistiquement la relation entre indicateurs comptables et de valeur boursière.

Ces trois types de recherches peuvent être utiles aux praticiens, ce qui est évident pour la recherche dite normative mais est vrai également pour la re-

cherche appliquée et même pour la recherche fondamentale; ainsi, certains travaux d'histoire de la comptabilité que l'on classe en recherche fondamentale peuvent éclairer des débats contemporains, tels les travaux sur l'histoire des méthodes d'évaluation.

L'offre francophone de recherche comptable se distingue-t-elle de l'offre anglo-saxonne?

D'abord, elle est beaucoup plus récente: l'American Accounting Association (AAA) a été créée en 1916 (sous le nom d'Association of University Instructors in Accounting) et l'AFC en 1979, 63 ans plus tard! Aujourd'hui, l'AAA doit avoir environ 10 000 membres (dont 2 000 non États-Uniens) et l'AFC, 500.

Il n'est donc pas étonnant que la recherche francophone soit nettement moins abondante, y compris si l'on met dedans les recherches québécoises qui, si elles sont restituées en français, et d'ailleurs de moins en moins, sont pour la plupart, méthodologiquement, des recherches typiquement états-uniennes. Il existe une trentaine de revues académiques anglo-saxonnes contre une seule francophone, *Comptabilité-Contrôle-Audit*.

Venons-en à la question proprement dite: les recherches francophones sont-elles de nature différente des recherches anglo-saxonnes?

Une remarque avant de répondre: la recherche dite anglo-saxonne n'est pas plus homogène que ne le sont la pratique ou la normalisation comptable dites anglo-saxonnes. Il faut en particulier distinguer la recherche britannique de la recherche états-unienne: la recherche britannique, illustrée en particulier dans la revue *Accounting, Organizations and Society* (AOS), est plus qualitative et emprunte davantage aux sciences humaines que la recherche états-unienne, plus quantitative et très inféodée à la recherche économique; le courant dominant aux États-Unis, celui de la théorie positive de la comptabilité, illustré par exemple par la revue *The Journal of Accounting and Economics* (JAE), peut être considéré comme un appendice de la recherche économique.

Si l'on se réfère aux articles publiés dans *Comptabilité-Contrôle-Audit* (CCA), les recherches francophones apparaissent très diversifiées tant d'un point de vue thématique que d'un point de vue méthodologique. Il est vrai que cette diversité a été voulue par les rédacteurs en chef successifs de *Comptabilité-Contrôle-Audit*. Toutefois, elles sont peut-être plus proches des recherches britanniques que des recherches états-uniennes. On ne peut considérer que le *mainstream* états-unien soit le *mainstream* francophone.

Les sujets de recherche traités par les chercheurs sont-ils susceptibles d'intéresser les praticiens?

C'est la question de l'adaptation de l'offre à la demande professionnelle, question qui nous renvoie à la façon dont les chercheurs sont aujourd'hui évalués.

Ils le sont sur la base de leurs publications dans des revues dites académiques.

Qu'est-ce qu'une revue académique ? Disons une revue dans laquelle écrivent des chercheurs et qui est lue par d'autres chercheurs. Les articles publiés dans ces revues font l'objet d'évaluations qui portent essentiellement sur la rigueur de la méthodologie mise en œuvre. Ce mode d'évaluation n'incite pas les chercheurs à s'attaquer à des sujets qui intéresseraient les professionnels et à faire de la recherche appliquée ou normative. En effet, ces sujets ne se prêtent pas, en général mais pas toujours, à des traitements méthodologiques valorisés par la communauté des chercheurs et donc à des travaux pouvant conduire à des publications dans des revues académiques. C'est ainsi que les recherches normatives à caractère réflexif sur les concepts et les principes comptables ont quasiment disparu des revues académiques anglo-saxonnes.

Le CNRS a dressé, pour le domaine de la comptabilité, du contrôle de gestion et de l'audit une liste de ces revues académiques qui « comptent » pour l'évaluation des chercheurs. Figure dans cette liste *Comptabilité-Contrôle-Audit* (CCA), la revue de l'AFC, mais n'y figure pas la revue de l'Ordre des experts-comptables, la *Revue française de la comptabilité* (RFC) ; du moins n'y figure plus car elle figurait dans le premier classement du CNRS... C'est tout à fait regrettable parce que cette revue est lue par les praticiens et constitue un moyen pour les chercheurs, dans sa partie « réflexion », de faire connaître leurs travaux à ceux-ci, c'est un pont entre les uns et les autres. Il y a d'ailleurs des chercheurs qui écrivent dans cette revue mais continueront-ils à le faire ? Rien n'est moins sûr dans la mesure où les articles qu'ils y publient ne sont pas reconnus pour leur évaluation en tant que chercheurs. Il conviendrait que l'Ordre intervienne auprès du CNRS pour que sa revue soit à nouveau inscrite dans la liste des revues qu'il reconnaît.

Ajoutons que ce problème de l'évaluation des chercheurs en comptabilité n'est pas spécifiquement français ou francophone.

Dans les pays anglo-saxons, les chercheurs en comptabilité sont évalués de la même façon et c'est d'ailleurs parce qu'ils sont évalués comme cela dans les pays anglo-saxons, et notamment aux États-Unis, qu'on les évalue maintenant comme ça en France et dans la Francophonie ; un chercheur néoinstitutionnaliste dirait qu'il y a isomorphisme mimétique : les formes d'évaluation procèdent de l'imitation de ce qui se fait dans le pays dominant.

Il existe aux États-Unis des revues académiques de comptabilité qui sont illisibles pour le commun des mortels, ce qui n'est pas très grave, mais qui le sont

également pour une majorité de chercheurs en comptabilité, ce qui l'est beaucoup plus et devrait conduire à s'interroger sur l'utilité de ces revues !

Si l'on faisait un sondage parmi les membres de l'AFC pour savoir quels sont ceux qui, par exemple, lisent régulièrement *The Journal of Accounting Research (JAR)*, on découvrirait sans doute que l'une des cinq grandes revues académiques mondiales de comptabilité est très peu lue par les chercheurs francophones en comptabilité ! Et c'est la raison pour laquelle je propose que JAR ne fasse plus partie du classement du CNRS ! Ce n'est qu'une boutade mais...

Nous nous heurtons ici au problème de la double pertinence de la recherche comptable. Idéalement, la recherche comptable devrait être pertinente professionnellement (et aussi socialement, ne l'oublions pas), traiter de sujets présentant une utilité professionnelle (et sociale), et méthodologiquement, répondre aux exigences de la communauté scientifique. Il semble que, en raison de la façon dont les chercheurs sont évalués, la pertinence méthodologique l'emporte aujourd'hui sur la pertinence professionnelle et qu'une partie de la recherche comptable soit guettée par l'académisme. Ceci est vrai aussi bien dans les pays francophones que dans les pays anglophones. Que faire ?

Qu'est-ce qui pourrait faire croître l'offre de recherches francophones ? Qu'est-ce qui pourrait faire aussi que cette offre soit plus adaptée à la demande des professionnels ?

Il y aurait tout d'abord davantage de recherches s'il y avait davantage de chercheurs. Or les établissements d'enseignement supérieur français, et plus particulièrement les universités, sont actuellement confrontés à de graves difficultés de recrutement sur lesquelles on ne peut faire silence. Ces difficultés ont diverses causes : les effectifs étudiants des formations comptables sont en continuelle augmentation, ce qui accroît sans cesse la demande d'enseignants-chercheurs, il faut par ailleurs remplacer les baby-boomers, les organismes d'accréditation exigent des établissements le recrutement d'enseignants-chercheurs titulaires d'un doctorat ; enfin, dernière cause, peut-être la plus importante, les rémunérations ne sont pas à la hauteur de la rémunération que le titulaire d'un master CCA peut espérer en entreprise ou en cabinet. Parlons sans détour d'argent : il faut savoir qu'un assistant de grand cabinet gagne à 23 ans ce qu'un jeune professeur agrégé de l'enseignement supérieur (au premier échelon de la deuxième classe) gagne aux alentours de 40 ans, et un manager de grand cabinet gagne à trente ans ce qu'un professeur au faite de la carrière (au deuxième échelon de la classe exceptionnelle), s'il y parvient, gagne autour de 60 ans. On ne peut donc qu'être assez pessimiste quant à la possibilité de faire croître le nombre de chercheurs.

À défaut de faire croître ce nombre, on pourrait mettre en place des incitations pour augmenter la production et les publications des chercheurs (« travailler plus pour gagner plus »). D'ores et déjà, un certain nombre d'établissements ont mis en place des systèmes de rémunérations différenciés ainsi que des systèmes de prime à la publication. Ces systèmes peuvent se révéler très dys-fonctionnels. Ils créent diverses catégories d'enseignants-chercheurs, ce qui peut entraver les collaborations nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur. De plus, inciter financièrement un enseignant-chercheur à faire de la recherche et à publier peut l'amener à sacrifier son enseignement ! En Grande-Bretagne, dans les universités où l'on a mis en place ce genre de systèmes d'incitations, on a pu observer une dégradation de la qualité de l'enseignement et une réduction du nombre de publications pédagogiques, de manuels notamment.

En ce qui concerne l'adaptation de l'offre à la demande, disons simplement que nous avons besoin de ponts, par exemple de revues intermédiaires (la RFC peut jouer ce rôle), d'espaces de rencontre tels que des chaires de comptabilité, de *go-between*, de passeurs, de gens qui vont et viennent entre l'université et la profession, etc. Nous avons besoin aussi de moyens de financement. Pourquoi ne pas créer, sur le modèle de la Fondation nationale de l'enseignement de la gestion (FNEGE), une fondation nationale pour la recherche comptable ? Ce ne sont là que quelques idées.

Conclusion : la recherche comptable francophone a-t-elle un avenir ?

La recherche comptable francophone est confrontée ainsi qu'on vient de le voir à de nombreux problèmes mais son principal problème, pas encore évoqué, est celui de l'avenir de la langue française. Son avenir est en effet lié à celui très menacé de la langue française. En d'autres termes, elle a un avenir si elle apprend l'anglais... avec le risque de perdre ses spécificités et de se diluer dans la recherche anglo-saxonne, pas nécessairement la recherche états-unienne. Mais nous ne pensons pas qu'elle puisse se maintenir sans se mettre à l'anglais qui, pour l'instant, avant que le chinois ne le détrône, est la langue de la comptabilité, de la normalisation internationale et de la recherche comptable. C'est là un défi paradoxal pour la recherche comptable francophone : se mettre à l'anglais pour ne pas mourir mais prendre le risque de mourir culturellement en se mettant à l'anglais.

Les problématiques comptables vues de Chine

La comptabilité étant aujourd'hui mondialisée, et la discussion de la pertinence des principes directeurs actuels des normes comptables internationales n'étant pas une spécificité française, Yuan Ding, directeur du département Finance et Comptabilité de l'une des plus prestigieuses écoles de commerce asiatiques (CEIBS), a livré lors de ces États généraux ses réflexions sur la pratique comptable en Chine, mais aussi sur la comptabilité en général.

Réflexions sur la juste valeur

les expériences chinoises

Yuan Ding,

directeur du département Finances et Comptabilité au sein de la China Europe International Business School (CEIBS)

Parler de Chine sur un sujet aussi technique que celui de la juste valeur n'a rien d'inutile *a priori* pour alimenter la réflexion conceptuelle comptable sur ce sujet.

En effet, depuis cinq cents ans la comptabilité utilisée reposait sur l'utilisation du coût historique, alors que, depuis quelques années seulement, toujours plus d'éléments du patrimoine de l'entreprise doivent être évalués à leur juste valeur.

La Chine n'a pas fait exception à ce changement. Depuis 2007 toutes les sociétés chinoises doivent appliquer un jeu de normes très proche des normes IFRS et donc évaluer leurs actifs financiers et immobiliers en juste valeur.

Toutefois, quelques exceptions majeures sont à noter, dont le recours à la juste valeur en cas de marché liquide uniquement (non-utilisation des évaluations en *mark to model*), une comptabilisation encadrée en matière de fusions et acquisitions d'entités sous contrôle commun, et enfin une définition différente des niveaux de contrôle.

Cette transformation de la pratique comptable chinoise n'a pas été sans susciter une réflexion importante sur les apports et limites de l'application des normes internationales. Elle a conduit notamment à étudier les effets procycliques de la juste valeur – en période de conjoncture haussière ou baissière, ou encore à s'intéresser à la subjectivité intrinsèquement liée à cette méthode de valorisation.

Ce sont donc ces deux principaux points qu'il nous paraît important de développer ici, avant de laisser place à quelques réflexions plus générales sur les conséquences de l'introduction de la juste valeur sur les fondements de la comptabilité.

Les effets procycliques de la juste valeur: illustration d'après le cas chinois

Le cas chinois offre un point de vue unique pour qui souhaite étudier le caractère procyclique de la juste valeur.

En effet, en 2007, année pendant laquelle les sociétés chinoises ont adopté des normes proches des normes internationales, le principal indice boursier chinois a augmenté de 100 % en une année; avant de diminuer de près de 70 % l'année suivante. Ces fluctuations de magnitudes importantes ont alors pu, par le biais de l'utilisation de la juste valeur en comptabilité, affecter considérablement l'activité des entreprises. L'histoire de l'entreprise Youngor sur cette période, spécialisée dans des activités de construction immobilière et de prises de participation financière, le met clairement en évidence.

En effet, en 2007, l'actif total de cette entreprise a doublé principalement grâce à l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur et l'augmentation de ses fonds propres est encore plus incroyable. Le taux d'endettement de Youngor a alors baissé de 1 %.

Cette évolution très favorable pour l'appréciation de la santé financière de l'entreprise, en renforçant l'optimisme de ses dirigeants, les a conduit à entreprendre des stratégies immobilières très agressives. Par celles-ci et du fait des spécificités chinoises du marché immobilier, l'entreprise s'est trouvée engagée dans de nombreux nouveaux projets.

Toutefois en 2008, l'indice chinois chutant de près de 70 %, la situation de Youngor se trouve renversée. Avec la chute de ses réserves – due à la diminution très importante de la juste valeur de ses actifs avec le retournement de la conjoncture – son taux d'endettement augmente de 16 %; ses projets immobiliers se voient empêchés. Ceci contraint l'entreprise à emprunter à court terme pour financer les projets commencés en 2007.

Au début 2009, Youngor a failli même faire faillite, et aurait disparu si au deuxième trimestre 2009 l'État chinois n'avait permis au marché immobilier de repartir au moyen d'une politique de relance.

Quelles conclusions alors tirer de ce cas? De toute évidence, cet exemple nous force à reconnaître le rôle procyclique de l'utilisation de la juste valeur.

En effet, en période haussière, les évaluations à la juste valeur aboutissent à une internalisation du risque de l'entreprise. En surestimant la valeur totale des actifs de l'entreprise et sa capacité d'emprunt, elle amplifie l'optimisme des managers et des investisseurs parce qu'ont été enregistrées de nombreuses plus-values latentes dans les fonds propres et les résultats. Il en résulte un *price earning ratio* (*PER*) très bas et donc une confiance générale dans l'entreprise.

En période baissière au contraire, l'évaluation en valeur de marché – le *mark to market* – contraint l'entreprise à diminuer la valeur de ses actifs financiers, et donc dans le même temps à réduire le montant de ses fonds propres. Le taux d'endettement de l'entreprise se trouve alors considérablement relevé et peut même conduire à une situation de faillite.

Ainsi, avec l'utilisation de la juste valeur il est déjà trop tard lorsque l'on constate les difficultés auxquelles est confrontée l'entreprise.

L'usage de la juste valeur paraît donc accorder aux états financiers une procyclicité très importante. De plus, lorsque ne sont pas pris en compte dans ces valorisations les coûts de transaction ou les difficultés associées à la vente des actifs de l'entreprise, ces évaluations renforcent les doutes que l'on peut exprimer quant à leurs vertus pour la qualité de la communication financière.

Si le caractère procyclique de la juste valeur était un élément qu'il nous fallait impérativement évoquer, nous avons à présent à discuter d'un autre problème associé à la mise en œuvre de ces évaluations, à savoir leur subjectivité.



La subjectivité dans les valorisations à la juste valeur

Les utilisations du *mark to market* tout en souhaitant représenter une valeur plus proche de la réalité des éléments du patrimoine de l'entreprise, négligent l'impact de la cession possible par des acteurs importants du marché qui conduirait à une baisse des prix de marché, alors que dans le même temps ces acteurs valorisent leurs propres actifs sur la base de cette valeur de marché, supposée représenter la valeur liquidative. Ainsi, les évaluations à la juste valeur ne distinguent pas la différence notable existant entre la réalisation effective et la réalisation supposée d'une opération.

Ce problème s'exprima nettement en Chine avec les fonds mutuels, où beaucoup de sociétés ayant adopté des stratégies d'investissement assez similaires, les valeurs n'étaient liquides qu'au moment où aucun acteur ne les vendait.

Dans mon parcours professionnel, j'ai également pu être confronté à la subjectivité intrinsèque des évaluations à la juste valeur. En tant qu'administrateur indépendant et *chairman* du comité d'audit d'un groupe électronique, j'ai participé à des discussions très importantes sur la problématique de la valorisation d'un investissement purement spéculatif de l'entreprise dans un gisement pétrolier.

En effet, selon le montage retenu, il était possible d'enregistrer cet investissement pour une valeur oscillant entre 100 et 900 millions de dollars de Hong Kong, présentant alors une configuration favorable à de plus grandes marges discrétionnaires d'action pour les dirigeants, et également des risques litigieux

entre dirigeants, auditeurs et investisseurs plus importants. Après des discussions avec le ministère chinois des Finances et le normalisateur chinois, l'utilisation rendue possible de la mise en équivalence de la société cotée détentrice du gisement pétrolier, au lieu d'une valorisation des actions de cette société à leur cours de bourse, a abouti finalement à des évaluations plutôt prudentes.

Cet exemple montre néanmoins que l'utilisation à la juste valeur constitue une marge discrétionnaire notable offerte aux dirigeants, notamment pour ce qui concerne les valorisations de biens immobiliers à titre commercial ou celles du *goodwill*. Le caractère plus ou moins optimiste ou pessimiste des dirigeants à l'occasion d'une opération constituerait *in fine* le principal déterminant des évaluations à la juste valeur.

Nous le voyons plus clairement à présent, l'utilisation de la juste valeur parce qu'elle est un vecteur de procyclicité et de subjectivité, nous invite à réfléchir à son impact général sur les fondements de la comptabilité.

Quelques réflexions sur la comptabilité

Premièrement, il paraît difficile aux vues des points précédents d'affirmer comme on l'entend souvent que la juste valeur est indéniablement un progrès comptable. Elle n'a rien non plus d'une innovation puisque tous les comptables la connaissent depuis longtemps, comme l'illustrent les utilisations passées pour le calcul des provisions par exemple.

Sa véritable nouveauté réside plutôt dans la négation du principe de prudence qu'elle représente en permettant d'enregistrer des plus-values latentes ou en permettant des accommodements sidérants avec la prudence comptable, comme en octobre 2008 avec les IFRS ou en avril 2010 avec les US-GAAP, lorsqu'en période haussière on comptabilise des plus-values latentes et au retournement de la conjoncture on revient à des évaluations *held to maturity*, la baisse de la valeur de marché n'apparaissant alors pas en résultat.

En outre, l'utilisation de la juste valeur soulève un problème important entre les deux paradigmes comptables de la continuité d'exploitation et de la liquidation. En effet, dans un cas de continuité d'exploitation les actifs sont traités comme un ensemble, comme les éléments déterminants de la réalisation du *business model* de l'entreprise, et envisagés uniquement relativement à leur utilité et non à leur valeur de revente. Ce principe de continuité d'exploitation soutient une valorisation au coût historique et justifie l'existence du *goodwill*, qui reconnaît une partie des gains latents attachés aux actifs. Tandis que dans les cas de liquidation, cet ensemble se dissout en une juxtaposition d'actifs d'exploitation pouvant être liquidés séparément. Ce principe de liquidation soutient quant à lui le recours à la juste valeur avec une prise en compte des

gains latents et ne paraît pas cohérent avec l'existence d'un *goodwill*. Un certain opportunisme comptable semble ainsi pouvoir aujourd'hui se manifester dans les normes comptables internationales, où juste valeur coexiste avec *goodwill*.

En conclusion, la comptabilité financière étant un outil très puissant dans la répartition des richesses dans la société, entre présent et futur, entre court et long terme, il est à déplorer que les normes comptables privilégient aujourd'hui plus la performance à court terme que celle à long terme.

La recherche en comptabilité : peut-elle contribuer à mettre la théorie au service de la pratique

Cette table ronde dédiée à la réflexion sur les moyens dont dispose la recherche en comptabilité pour contribuer à mettre la théorie au service de la pratique, a réuni des intervenants d'horizons très différents (entreprises, auditeurs, banquiers ou professeurs).

Elle a été une occasion unique d'appréhender toute la diversité des réflexions et positions relatives à la meilleure manière de représenter en comptabilité la réalité des activités économiques et de la vie des affaires, en abordant notamment la question du choix des modes d'évaluation comptable et la manière dont la recherche pourrait éclairer à l'avenir ces choix.

IFRS,

recherche comptable et valeurs moyennes

Pascal Imbert,

président de MiddleNext, président du directoire de Solucom

Qu'ont à dire les valeurs moyennes sur les normes IFRS ?

MiddleNext est l'association des valeurs moyennes cotées en France. Elle regroupe 150 entreprises cotées sur Euronext B et C, ainsi que sur Alternext.

Il faut bien l'avouer, les IFRS ne sont pas très populaires chez nous, adhérents de MiddleNext et dirigeants de PME et ETI cotées, Pourquoi ?

Tout d'abord, parce que la mise en œuvre des IFRS représente un travail complexe et coûteux, en particulier au moment de leur adoption.

En outre, même passée la phase d'adoption, les concepts sur lesquels reposent les IFRS, en rupture avec nos principes comptables historiques, restent difficiles à appréhender pour les non spécialistes que nous sommes. Et ils le sont d'autant plus, que l'instabilité des normes remet en cause d'une année sur l'autre ce que nous avons péniblement commencé à comprendre de la version précédente...

Au-delà de cette complexité et de ces difficultés, nous sommes, en tant qu'entrepreneurs, de moins en moins à l'aise avec la manière dont la réalité économique de nos entreprises est retranscrite dans les états financiers IFRS. Et c'est bien cela qui nous paraît le plus gênant.

Un exemple: la multiplication des traitements purement financiers qui ne recouvrent aucune opération « réelle » de l'entreprise, de l'actualisation des dépôts donnés en caution à un bailleur, au retraitement de tous les contrats de location en immobilisation à amortir. Je pourrais également évoquer la déconnexion progressive entre compte de résultat et bilan, sous les effets du dogme de la juste valeur, ce dernier conduisant à passer de plus en plus d'écritures directement en capitaux propres.

Dans la manière même de comptabiliser nos opérations, les concepts IFRS s'éloignent de plus en plus de nos raisonnements industriels. Les évolutions récentes relatives au traitement des regroupements d'entreprises sont une illustration frappante de cette divergence.

En synthèse, nous nous désolons de constater que les comptes IFRS de nos entreprises tendent de plus en plus à refléter une vision financière court terme de nos entreprises.

Les états financiers IFRS ne permettent plus aux entreprises de piloter leurs activités

Cette tendance nous gêne profondément, nous qui, en règle générale, sommes engagés dans des projets industriels long terme pour nos sociétés. Beaucoup de nos entreprises sont familiales, dirigées et contrôlées par leur fondateur, des modèles dont il n'est pas inutile de rappeler, après la crise financière récente, les vertus en termes de création de valeur et d'emploi.

On pourrait penser que l'éloignement progressif entre nos états financiers et la manière dont nous appréhendons nos opérations n'est pas une affaire très grave en soi.

Après tout, pourquoi ne piloterions-nous pas notre activité à l'aide de données essentiellement extracomptables, calées sur notre vision « industrielle » ? Des données que nous nous contenterions de réconcilier périodiquement avec nos états financiers « officiels ».

Nous nous refusons à une telle approche, et considérons qu'elle serait parfaitement dommageable.

Nos états financiers sont au cœur de notre communication vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes. Pour nous, il est impératif qu'ils reflètent le plus fidèlement possible le *business model* et le projet d'entreprise « qu'achètent » nos actionnaires, nos collaborateurs, et l'ensemble de nos partenaires. C'est essentiel en termes d'efficacité, d'attractivité et même de transparence.

Nous appelons donc de nos vœux une réorientation profonde des travaux relatifs aux normes comptables.

Quel rôle accorder alors à la recherche comptable ?

Il est temps de renoncer une fois pour toute aux délices de l'abstraction financière et de l'élégance des concepts, pour nous tourner résolument vers le pragmatisme et la réalité économique. Nous reviendrons ainsi à un langage comptable certes un peu plus rustique, mais ô combien plus utile.

Nous sommes conscients d'être très démunis pour provoquer un tel infléchissement. Pas seulement en raison des intérêts politiques et financiers qui sont

en jeu, mais aussi tout simplement parce que nous devons lutter contre des idées et des dogmes qui sont maintenant bien ancrés dans l'esprit de certains.

Et c'est bien sûr là que la recherche comptable a un rôle primordial à jouer.

Elle seule est en mesure d'ébranler ces idées et ces dogmes impropres, par une réflexion et des propositions profondes, solides, étayées, permettant d'aborder à « armes égales » la confrontation et les débats à venir.

C'est un enjeu stratégique, qui mérite que nous unissions nos efforts pour faire gagner ensemble nos idées!

Pour une évaluation comptable

représentant l'activité économique

Dominique Bonsergent,

conseiller auprès du groupe Total, membre de la commission des normes internationales de l'ANC

Si la recherche comptable doit intéresser et aider les praticiens et les entreprises, elle doit le faire très vite pour empêcher ce qui pourrait finir par la création d'une « bulle » comptable. En effet, le système comptable semble aujourd'hui parvenu à un tournant, l'obligeant à choisir entre évoluer toujours plus vers un système de valorisation ou rester plutôt un système de *reporting*.

Dans cette optique, il paraît nécessaire de ne pas perdre de vue que les états financiers doivent rendre compte *in fine* de la performance de l'activité économique d'une entreprise.

Ceci conduit à adresser trois questions au système comptable : de quelle manière les états financiers doivent-ils représenter l'activité économique ? Quels modes d'évaluation sont adaptés à cet objectif ? Quelle place retenir alors pour la juste valeur ?

Les états financiers : l'objectif de représentation de l'activité économique

Nous l'avons dit, il faut déterminer avant tout si un système comptable doit être un système de *reporting* ou de valorisation.

Andreas Bezold², dans son étude, répond que, si l'on considère que les états financiers doivent refléter la capacité d'une entreprise à créer de la valeur par son activité économique, alors le système comptable est considéré comme un système de *reporting*. En revanche, si l'on anticipe trop le processus de création de valeur, en intégrant en comptabilité des évaluations fondées sur des hypothèses aléatoires concernant la génération de flux futurs, on introduit d'une part trop d'incertitude dans la représentation et d'autre part trop de distance avec le processus de création de valeur. Selon cette perspective, il faut une architecture comptable qui, tout en conservant un certain ancrage avec les événements générateurs de flux, soit capable de lier la représentation comptable et la manière dont l'entreprise génère justement des flux de trésorerie excédentaires.

2 - BEZOLD A., « Towards A Measurement Framework For Financial Reporting By Business Entities' – An Alternative View », NSS meeting Rome, paper 10, 2010. Article disponible sur le site internet de l'ANC (www.anc.gouv.fr).

Cette tâche peut être plus ou moins difficile. Pour un groupe comme Total par exemple, il peut y avoir plusieurs dizaines d'années entre le moment où l'on fore pour trouver du pétrole et celui où l'on distribue l'essence produite au client.

Cependant, si l'on alloue aux états financiers pour objectif principal celui de représenter l'activité économique, il faut pouvoir disposer d'un mode d'évaluation adapté à celui-ci.

Un mode d'évaluation adapté à cet objectif

Pour parvenir à comprendre des états financiers conçus comme un système de *reporting*, il faut arriver à concevoir la manière dont l'activité de l'entreprise s'articule, de la construction initiale des flux mobilisés à la production des flux en retour, et la façon dont elle parvient à générer de la valeur finale au-delà du capital investi. Ainsi, les états financiers seront en mesure de refléter un processus réel plutôt que de reposer uniquement sur des modèles de création de valeur imaginaires.

C'est ce sur quoi, justement, A. Bezdold insiste dans ses recherches. Il montre en effet que la comptabilité conçue comme système de *reporting* doit chercher d'abord à comprendre le *business model* de l'entreprise qu'elle représente, à voir comment s'engagent ses frais de recherche et développement et ses investissements, jusqu'à la manière dont l'activité génère des flux de trésorerie qui permettent d'enrichir l'entreprise.

Le modèle de *reporting* correspondant au système comptable ayant pour principal objectif de représenter l'activité économique d'une entreprise est donc plutôt un modèle de flux si l'on considère que derrière tous les débats de *mark to market*, *mark to model*, etc. il y a l'idée que le processus de création de valeur se réfère toujours à des flux, seuls éléments intangibles en comptabilité. Le modèle de bilan, le modèle privilégié par les IFRS, où l'on s'émancipe des flux en remontant très en amont dans le processus de création de valeur, n'a de sens que lorsque le *business model* de l'entité repose sur l'exploitation des variations de valeurs.

Ce point est particulièrement intéressant parce qu'il nous pousse à nous interroger alors sur l'usage actuel de la juste valeur.

Faut-il tuer la juste valeur comme concept comptable ?

La recherche comptable devrait s'emparer de ce problème important, à savoir si un système comptable destiné à assurer des fonctions de *reporting* se situe

plutôt dans un modèle de flux ou de bilan. Aux vues de mes réflexions précédentes, nous pourrions considérer qu'un *reporting* se positionne *a priori* avant tout par rapport aux flux, et donc très marginalement selon des valorisations à la juste valeur.

Si comme précédemment l'on considère le modèle comptable comme un modèle de flux, alors rien ne nous force néanmoins à considérer qu'il faille automatiquement y associer une comptabilisation à la juste valeur. Pour une entreprise comme Total encore une fois, le modèle du coût amorti représente bien mieux l'activité de production de l'entreprise, qui s'inscrit pour sa plus grande majorité dans des activités à horizon long, où il importe de s'assurer du retour sur investissement après remboursement ou maintien du capital, et non dans des opérations de *trading* très court-termistes.

Je pense pour ma part qu'il faut tuer le concept de juste valeur, car ce n'est pas parce qu'il est répété à satiété qu'il devient bel et bien un concept comptable ; et ceci pour deux raisons.

Tout d'abord, la juste valeur en tant que chiffre unique n'existe pas. Dans tous les groupes, on ne parle jamais de justes valeurs, mais toujours de fourchettes de valeurs, donc il ne peut pas y avoir une valeur en dehors d'une transaction qui, elle, a un prix déterminé. La question du juste prix est une question qui se pose en comptabilité, pas celle d'une juste valeur.

En outre, la définition de la juste valeur consiste à présenter le coût amorti dénommé historique, comme un modèle trop traditionnel et aujourd'hui inadaptable, tout en l'opposant à d'autres modes d'évaluation assez différents sous une appellation unique. Elle s'avère donc en fait être un changement fondamental pour la comptabilité sans que sa pertinence ait pour autant été correctement étudiée.

En conclusion, souhaiter un modèle d'évaluation représentant l'activité économique de l'entreprise n'est pas l'histoire d'oppositions entre anglo-saxons et continentaux, que l'on peut avoir toujours à l'esprit dès lors qu'on parle de *fair value*. Non, lorsque l'on parle de comptabilité, lorsque les grandes entreprises de tous pays, comme Total, en parlent, c'est toujours un système de *reporting* qu'elles mentionnent.

Tous les éléments présentés ici liés au *reporting* étaient encore parties intégrantes du cadre conceptuel initial des IAS, mais n'apparaissent plus clairement dans le nouveau cadre des IFRS. Il paraît donc urgent pour la recherche comptable de s'emparer très vite de cette question.

How fair is fair value ?

5 ans après

Allister Wilson,

associé Ernst & Young, président du comité recherche de l'Institute of Chartered Accountants of Scotland

Avant de passer les vingt-cinq dernières années de ma vie dans la profession comptable en Europe, principalement dans les grands cabinets d'audit, j'étais un universitaire. J'aimerais en conséquence partager des opinions et observations sur la recherche comptable et sur la pertinence actuelle du *reporting* financier pour les entreprises, en combinant ces deux points de vue.

En guise d'introduction, je souhaiterais revenir sur l'observation réalisée plus tôt dans la matinée quant à la place des langues dans la normalisation comptable. Lorsque j'étais conseiller technique *ad hoc* auprès de la Commission européenne, j'ai été choisi pour être un membre de la délégation de la Commission européenne auprès du Board de l'IASB de 1996 à 2001. Tout au long de cette expérience, j'ai été véritablement frappé par la domination qu'exerce la recherche anglo-américaine sur la réflexion du Board. Même si des revues de littérature étaient réalisées avec rigueur, elles ne couvraient que les travaux anglophones et ignoraient d'autres recherches, d'une grande richesse pourtant, au titre qu'elles n'étaient pas en langue anglaise, comme celles de Lassègue et Schmalenbach par exemple. Cette méconnaissance des recherches non anglophones me semble vraiment préoccupante et mérite que l'on s'y intéresse à l'avenir.

Pour poursuivre, je parlerai principalement ici des conséquences des évaluations à la juste valeur - *fair value*, et proposerai également certaines vues personnelles quant à des directions possibles pour le *reporting* financier.

Fair value : de quoi parle-t-on ?

Tout d'abord, il est indéniable que la valeur est la métrique de base dans une économie de marché. Les entreprises créent de la valeur, en investissant les capitaux qu'elles reçoivent de leurs investisseurs dans des activités générant des flux de trésorerie excédant les coûts supportés. Par conséquent, tout ce qui ne suscite pas de flux de trésorerie capables d'améliorer les revenus et rendements du capital ne crée pas de valeur.

En termes comptables, cette distinction n'apparaît pas aussi clairement tant la juste valeur peut parfois faire qu'un surplus de revenus ne corresponde pas forcément à un accroissement des flux de trésorerie. On tend alors à confondre la création de valeur d'une part et la redistribution des risques d'autre part. Par exemple, lors de la crise financière récente, la sécurisation des prêts immobiliers risqués était supposée créer de la valeur, tandis qu'en réalité, les flux de trésorerie agrégés associés à ces prêts immobiliers ne se trouvaient pas augmentés, parce qu'aucune valeur n'avait été créée. Ainsi, dans les faits, il ne s'agissait que de transférer les risques d'un investisseur à un autre; et les seuls flux de trésorerie étaient ceux qui sortaient de l'entreprise sous forme de larges rémunérations et dividendes.

Lorsque les normes IFRS ont été introduites en Europe en 2005, j'ai écrit un article intitulé *How fair is fair value?*³ parce que j'étais préoccupé par l'incapacité des normalisateurs à comprendre les mécanismes de création de valeur. Mes critiques portaient principalement sur l'importance que ces normes donnaient au bilan par rapport au compte de résultat et sur la fiabilité des évaluations à la juste valeur des actifs et passifs, allant des évaluations *marked to market* lorsque les marchés sont actifs et liquides, aux valeurs *marked to model* lorsque les marchés sont très illiquides. À cet égard, vous savez tous que la majorité des évaluations à la juste valeur ne sont pas aujourd'hui des justes valeurs de niveau 1 déterminées à partir de références à des prix de marché. Ma principale critique portait par conséquent avant tout sur la qualité du modèle comptable et sur l'impact sur le niveau de résultat de la comptabilisation de gains non réalisés, particulièrement en période de hausse rapide des marchés comme aux débuts de la dernière crise financière. En reliant cela avec l'abandon du principe de prudence, et en faisant des gains non réalisés les supports possibles pour le versement de rémunérations et dividendes assis sur la performance de l'entreprise – alors que ces gains peuvent très bien ne jamais se concrétiser en flux de trésorerie pour l'entreprise – ces normes ont introduit une déconnexion radicale entre les modèles comptables et la création de valeur.

Vers quoi évolue le reporting financier et que faire en conséquence?

Le *reporting* financier devient de plus en plus complexe. Les obligations des entreprises en matière d'informations à fournir sont, selon mon point de vue, clairement hors de contrôle. Elles transforment de plus en plus la préparation et l'audit des notes annexes aux comptes en exercices formels visant à s'assurer que l'ensemble des informations requises sont fournies, et compliquent la capacité des investisseurs à y distinguer les éléments pertinents.

De plus, les normes comptables ont introduit une « fausse » volatilité dans les comptes, par exemple avec la correspondance imparfaite entre la manière dont les entreprises gèrent leurs risques, et la façon dont la comptabilité de couverture leur permet ou non de refléter leurs pratiques dans leurs états financiers. Cette difficulté est confirmée par la déconnexion croissante entre la manière dont les entreprises communiquent avec le marché au moyen de leurs états financiers, et la façon dont elles conduisent leurs affaires.

Il est en outre bien établi que différentes conceptions s'opposent entre une approche accordant une grande importance à la reconnaissance des actifs et passifs, et une conception davantage basée sur la prééminence du compte de résultat. En d'autres termes, faut-il donner la priorité à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et passifs de l'entité, ou est-il plutôt nécessaire de se concentrer sur la capacité des activités de l'entité à générer des profits ? Tout dépend en fait de ce que l'on entend par le mot « profit ».

L'IASB accorde beaucoup d'importance à la reconnaissance des actifs et passifs en donnant la primauté à une approche basée sur le bilan. Pour mesurer sa performance, une entité doit avant tout être en mesure d'identifier et d'évaluer ses ressources et droits attenants. Le profit de l'entreprise correspond alors aux augmentations des ressources nettes durant une période donnée. Cette méthodologie est évidente dans les nouveaux projets *revenue* et *leases* de l'IASB, dans lesquels des changements des droits et des obligations contractuels sont considérés comme générateurs de la performance. Néanmoins, le danger inhérent à cette approche de la performance est que les variations des actifs nets qui ne correspondent pas à l'activité de l'entreprise ou ne génèrent pas de flux de trésorerie sont comptabilisées dans le profit de l'entreprise alors même qu'aucune valeur n'a été créée.

L'activité d'une entreprise est le processus par lequel elle investit de la trésorerie en ressources non monétaires, pour générer, en fonction de son *business model* particulier, des flux de trésorerie positifs. Les flux de trésorerie sont donc générés par une activité tout entière, et non par des actifs et passifs pris isolément.

La valeur des ressources non monétaires dépend alors de la manière dont elles contribuent au *business model* de l'entreprise. En d'autres termes, la valeur d'une ressource non monétaire dépend de sa fonction et de son usage dans l'activité.

Il s'ensuit que les principes comptables et méthodes d'évaluation devraient être alignés avec cette logique économique pour obtenir une représentation fidèle de la réalité. Si cet alignement échoue – par exemple, du fait de l'utilisation d'hypothèses incompatibles avec la logique économique de l'activité – les résultats comptables obtenus peuvent être trompeurs. Par exemple, si l'on valorise des actifs pour leurs valeurs de marché hypothétiques, plutôt que pour leur valeur d'usage dans l'activité de l'entreprise.

Comptabiliser les variations temporaires de valeurs des actifs et passifs dans le résultat constitue potentiellement une information trompeuse, lorsque ces variations doivent être ensuite annulées sur les périodes suivantes, les hypothèses de calcul s'étant révélées erronées.

Ceci conduit alors au dilemme de la juste valeur. La comptabilité en juste valeur repose sur l'idée qu'une hausse de la valeur de marché d'un actif offre nécessairement un revenu plus important à son propriétaire. Mais, lorsque l'habitation d'un particulier voit sa valeur vénale s'envoler, cela ne signifie pas pour autant que celui-ci dispose d'un pouvoir d'achat plus important ou qu'il réalise un profit.

Une augmentation générale des prix de l'immobilier (sans qu'elle ne soit fondée sur l'augmentation de la quantité ou de la qualité des logements disponibles) ne peut pas profiter à tous les acteurs d'une économie ; elle ne crée que des gagnants et des perdants. Il n'y a alors pas dans ce cas « d'effet de richesse » (puisque'il n'y a pas d'augmentation réelle de la richesse), et donc aucune justification à l'explosion de l'octroi de crédits par exemple.

Le dilemme de la juste valeur est la cause profonde de la croyance erronée ayant consisté à accorder des prêts aussi longtemps qu'ils étaient couverts par les valeurs de marché des propriétés immobilières. Ce que les propriétaires peuvent se permettre d'emprunter (sans perdre leurs habitations) dépend en réalité de leur capacité à rembourser normalement leur emprunt et non des estimations des prix de marché les plus récentes d'agents immobiliers.

De la même manière, la juste valeur dans de nombreux cas n'est rien de plus qu'une valeur hypothétique de modèle, construite dans un marché hypothétique. Alors que l'augmentation de ces valeurs hypothétiques peut intéresser certains utilisateurs des états financiers, elle ne représente pas un accroissement de la richesse, ni une augmentation de la valeur créée et encore moins un profit. Encore une fois, des variations temporaires de valeurs peuvent être des informations intéressantes, mais elles ne sont pas pour autant pertinentes pour le résultat de la période.

Malheureusement, la plupart des règles comptables obligent les entreprises à rendre compte de ces changements de valeur comme s'ils étaient des profits. Elles entretiennent ainsi la croyance qu'un profit peut être créé sans la réalisation complète du cycle de transformation de la trésorerie décrit précédemment. Nous avons vu que cette croyance a nourri la crise financière, en débouchant sur le paiement de rémunérations et dividendes sans qu'il y ait création de valeur.

Les universitaires présents aujourd'hui doivent sans doute bien connaître un système nommé *Continuously Contemporary Accounting* (CoCoA) développé par Ray Chambers, un universitaire australien. C'est ce modèle que le normalisateur a selon moi consciemment ou inconsciemment adopté. Mais, en quoi consiste concrètement le CoCoA ?

La théorie CoCoA de Chambers repose sur l'idée que les entités font sans cesse des choix d'opportunités et, parce que leurs ressources sont limitées, elles ont besoin de connaître en permanence quelles ressources gagneraient à être cédées. Par conséquent, Chambers assure que pour réaliser cet arbitrage permanent, il est nécessaire de connaître le coût d'opportunité lié à la conservation de l'actif (dont les stocks), considéré comme étant la valeur vénale actuelle de l'actif.

Or, les entreprises ne raisonnent pas selon ces termes. En considérant les activités des entreprises, vous ne regardez pas une somme d'actifs individuels, mais bien le *business model* et les flux de trésorerie produits par ce modèle tout entier. L'idée de Chambers selon laquelle l'entreprise devrait valoriser ses actifs à leur « higher and best use » ne prend donc pas en compte que l'activité d'une entreprise ne se construit pas sur la vente de ses actifs. Par exemple, l'activité d'un fabricant consiste bien à fabriquer. De plus, la théorie CoCoA ne prend pas en considération les implications sociales liées à la vente des actifs de l'entreprise.

En conclusion, je pense que le résultat est l'élément le plus important du système comptable. Améliorer le *reporting* financier doit consister à accroître la pertinence de l'information relative au résultat et aux flux de trésorerie associés. Pourtant, ce n'est pas ce qu'on observe actuellement. L'utilité du résultat comme élément central du système comptable est de plus en plus négligée par l'attention constante que portent les normalisateurs au bilan, et par leur incapacité à reconnaître les échecs de la juste valeur.

Le succès dans les affaires repose fondamentalement sur la performance commerciale attenante aux activités de base de l'entreprise. En d'autres termes, les utilisateurs veulent avant tout savoir comment se porte l'activité de l'entreprise, ainsi que ses perspectives pour l'avenir.

Il semble par conséquent indéniable qu'un des objectifs principaux du *reporting* financier devrait être de fournir une vision claire, non ambiguë et compréhensible de la performance commerciale des activités de base de l'entreprise. Pour être clair, cet objectif n'empêche pas que les normes prévoient de rendre compte d'éléments plus complexes de manière distincte. J'ai bien conscience que les changements affectant la situation économique d'une entreprise comptent pour appréhender son évolution future, et je ne souhaite pas, par exemple, que les instruments financiers dérivés ne soient pas mesurés à leur valeur économique. Je suggère simplement que cela n'éclipse pas l'appréciation de la performance commerciale réelle de l'entreprise et de sa capacité à générer de manière durable des flux de trésorerie.

Un autre point essentiel est, je pense, que les profits réalisés sur la base des transactions réelles ont un statut fondamentalement différent de ceux réalisés sur la

base de valorisations, assises plus souvent sur des modèles hypothétiques que sur des prix de marché observables. Par conséquent, une distinction claire doit être faite entre ces deux choses, et elles ne devraient donc pas être présentées dans les états financiers comme si elles étaient similaires ou équivalentes. De plus, une distinction devrait être faite entre les impacts des variations de juste valeur liées aux opérations propres de l'entité et celles qui ne le sont pas; mais aussi entre les variations de juste valeur qui ne se traduiront jamais en véritables flux de trésorerie pour l'entité, et les autres. Cela semble nécessaire pour éviter la confusion actuelle en matière de décisions d'investissement, conséquence d'une distinction insuffisante entre les gains d'évaluation et ceux résultant de la réalisation du cycle de transformation de la trésorerie.

Cette situation représente une opportunité indéniable pour la recherche comptable quant à l'étude des liens entre le *reporting* financier d'une part, et les cycles de transformation de la trésorerie et les *business models* d'autre part.

Aléa moral et normalisation comptable

un domaine de recherche peu exploré

Didier Marteau,

professeur à l'ESCP, chargé de cours à la Sorbonne, auteur du rapport « Normes comptables et crise financière »

Même si elle fut amplifiée par des déséquilibres macroéconomiques, la crise financière récente a plutôt des causes microéconomiques, à savoir la multiplication des comportements d'aléa moral⁴ sur les marchés financiers et la défaillance de la régulation.

Négliger alors le rôle de la comptabilité et en particulier celui de la juste valeur – *fair value* – dans la génération de situations d'aléa moral exposerait nos économies à revivre les mêmes difficultés.

Par conséquent, il semble important d'étudier dans quelle mesure la juste valeur peut être le mode de représentation comptable qui maximise les comportements d'aléa moral en n'attachant pas toutes les conséquences de leurs décisions aux opérateurs de marché; ainsi que de s'intéresser au rôle des valorisations selon des prix de modèle sur l'engendrement de cas d'aléas moraux.

La juste valeur: vecteur privilégié de l'aléa moral?

La juste valeur, en impactant asymétriquement la rémunération des opérateurs de marché, est susceptible de multiplier les situations d'aléa moral.

En effet, si l'on exprime très simplement le contrat de bonus d'un *trader* comme une option d'achat gratuite – un *call* – sur le résultat de son entreprise; alors avec un tel contrat, le *trader* réalisera des gains dès que le résultat de son entreprise est positif, et n'aura pas à subir les conséquences de pertes potentielles puisqu'il n'est titulaire que d'une option.

Avec cette représentation très simple et en supposant que le résultat de son entreprise est distribué selon une loi normale, on peut démontrer aisément que le bonus d'un *trader* est une fonction croissante de la volatilité du résultat latent ou réalisé de son entreprise.

Cela signifie que plus un *trader* fera courir de risques à son entreprise par ses différentes opérations d'achat et de vente, plus il sera susceptible d'accroître sa rémunération sans avoir à assumer les dommages éventuels entraînés par ses opérations risquées.

Ce n'est donc peut-être pas l'intérêt général qui fait tendre la comptabilité vers la juste valeur susceptible d'accroître la volatilité des résultats, mais plutôt des intérêts particuliers, débouchant sur des situations d'aléa moral car ces intérêts ne supportent pas les coûts collectifs associés à leurs actions.

Une juste valeur pouvant être calculée à partir de prix de marché ou de prix de modèle, dans quelle mesure alors le débat actuel sur les valorisations *mark to market* ou *mark to model* constitue-t-il une autre illustration des origines parfois comptables de l'aléa moral ?

Le mark to model: l'origine des situations d'aléa moral?

Il ne suffit pas d'identifier un marché actif, au volume de transaction assez important, pour être certains de la validité des évaluations aux prix de marché – *marked to market*.

En effet, sur un plan théorique, si l'on ne prend pas en compte les mouvements éventuels des prix de marché et l'illiquidisation du marché associés aux importantes opérations d'achat ou de vente d'actifs par exemple, une valorisation au prix de marché devient fautive.

Plus encore, derrière le *mark to market* apparaît en réalité la question du *mark to model* – c'est-à-dire de l'évaluation selon des modèles internes d'actifs ne pouvant être valorisés selon des prix de marché.

À titre d'illustration, si l'on considère le bilan de Goldman Sachs au troisième trimestre 2010, et que l'on s'attarde sur ses actifs évalués en juste valeur, on constate que 99,99 % des 991 milliards de dollars des évaluations à la juste valeur sont en fait des évaluations aux prix de modèles, des évaluations *marked to model*⁵. Plus encore, une variation discrétionnaire de seulement 10 % des évaluations établies selon des modèles à partir de paramètres non observables (évaluations de niveau 3) correspondrait à un montant équivalent au résultat du troisième trimestre 2010 de Goldman Sachs.

Ces évaluations selon des modèles nous confrontent encore à des situations d'aléa moral, puisque les variations des éléments valorisés selon ces techniques seront imputées en résultat, et donc considérées comme un enrichissement de l'entreprise alors qu'elles peuvent n'être que des illusions comptables.

En conclusion, nous le voyons plus clairement à présent, la question de la juste valeur renvoie finalement à celle de la gouvernance des instances de normalisation, sur leur aptitude réelle ou supposée à défendre l'intérêt général plutôt que des intérêts particuliers. Elle nous conduit à nous demander si l'intérêt

général ne devrait pas devenir, ou redevenir, un des fondements du processus de normalisation comptable.

La question de la juste valeur nous invite aussi à nous interroger sur l'existence aujourd'hui d'un besoin réel d'un système de normes différenciées selon l'horizon de gestion, reposant sur une plus claire distinction des valeurs d'échange et d'usage; ou d'une plus grande importance accordée à la performance, au détriment de l'attention portée aux variations des éléments du bilan favorisant la survenance de situations d'aléa moral.

5-Trois niveaux d'évaluation au total sont utilisés pour les actifs de Goldman Sachs et des banques en général. Les évaluations de niveau 1, correspondant aux valorisations à la juste valeur selon des prix de marché (les 0,01 % du bilan trimestriel de Goldman Sachs). Les évaluations de niveau 2, établies selon des modèles d'évaluation interne à partir de données observables sur le marché soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix); et les évaluations de niveau 3, calculées aussi à partir de modèles d'évaluation interne mais cette fois qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

La recherche en comptabilité : ne faut-il pas d'abord se demander à qui et à quoi la comptabilité doit servir ?

Parce qu'il est toujours possible de s'interroger sur les utilisateurs et les besoins que la comptabilité doit servir ou satisfaire, il a paru intéressant de mettre en évidence lors de ces États généraux la manière dont la recherche comptable est déjà en mesure d'alimenter la réflexion sur ces questions primordiales.

Ainsi, les recherches exposées ont été l'occasion de rappeler que la nature d'une règle comptable dépendant très largement de la perspective adoptée, des besoins et utilisateurs privilégiés, il est encore indispensable de demander à la recherche à qui et à quoi la comptabilité doit servir.

L'entité entreprise et ses parties prenantes : une base commune pour le modèle comptable ?

Yuri Biondi,

*chargé de recherches au CNRS,
rattaché à l'École polytechnique*

Les normes comptables internationales conduisent à poser de nombreuses questions. Parmi celles-ci, il peut être intéressant d'étudier les idées et les représentations à l'œuvre derrière le cadre conceptuel de l'IASB.

Chercher à voir dans quelle mesure les normes IFRS peuvent parvenir à correspondre au point de vue d'un investisseur supposé unique conduit nécessairement à s'interroger sur la difficulté de répondre aux attentes parfois contradictoires des différentes parties prenantes d'une entité comptable. Il peut alors être utile de replacer au cœur du modèle comptable l'entité entreprise ainsi que ses relations avec l'ensemble de ces parties prenantes.



Les normes comptables et le point de vue de l'investisseur

Les normes comptables internationales reposent sur l'hypothèse assez « naïve » de poser au cœur du modèle comptable un investisseur mythique, supposé unique, uniforme, et destinataire privilégié de l'information comptable. Toutefois, les investisseurs ne sont pas tous égaux ni semblables, mais ont souvent des points de vue et des grilles d'analyse différents, comme l'illustrent par exemple la lecture de la presse financière ou la variété des modèles académiques de prise de décision d'investissement avec critères et horizons temporels différents. En incluant parmi les investisseurs les banquiers et autres créanciers, dont les clients et les salariés notamment qui peuvent être des créanciers très impliqués, ces variété et diversité apparaissent encore plus évidentes.

Il est possible et nécessaire de dépasser cette vue simpliste en considérant que toutes les parties prenantes, y compris les détenteurs des titres actionnaires, sont concernées par les états financiers qui représentent la performance et la situation financière d'une entreprise. Or, encore une fois, ces autres parties prenantes sont aussi très différentes et variées.

Voici pourquoi il paraît indispensable, pour s'extraitre de la difficulté que représentent des investisseurs multiples et aux besoins nombreux et différents, de réfléchir à la notion d'entité comptable conjointement à celle de partie prenante.

Les parties prenantes et l'entité comptable

En effet, il est possible de partir de l'idée que les parties prenantes (les investisseurs, comme les autres) sont très diverses et variées et même de ne pas oublier de les considérer comme soumises à des intérêts contradictoires, dans un conflit immanent notamment en matière de répartition de la performance générée par l'entreprise, ainsi que sur la représentation de cette performance.

C'est alors la prise en compte de ces contradictions qui montre toute la difficulté, voir l'impossibilité, de construire un modèle comptable à partir des vues présumées des parties prenantes ou de divers groupes d'intérêt homogènes parmi celles-ci.

Pour concevoir un modèle comptable commun, faudrait-il plutôt placer au centre de la comptabilité la notion d'entité, c'est-à-dire poser comme principe fondamental ce que toutes les parties prenantes ont en commun: leur engagement auprès de l'entité qu'est l'entreprise (Biondi 2010; Biondi et al. 2007).

Cette posture n'est par ailleurs qu'un retour à l'idée d'intérêt d'entreprise, selon l'approche institutionnelle qui demeurait centrale à la gouvernance et à la régulation avant la montée de la financiarisation durant ces derniers quarante ans.

Dès lors, il paraît nécessaire de redéfinir les caractéristiques fondamentales de cette entité comptable, et donc de réfléchir également à la place de l'investisseur dans ce nouveau schéma.

L'entité entreprise au centre du modèle comptable

Nous avons vu que la notion d'entité entreprise devait être au centre du modèle comptable. Néanmoins nous n'avons pas encore apporté de précision quant à ce qu'est véritablement cette entité.

Si l'on s'attarde sur le cadre conceptuel de l'IASB par exemple, cette entité comptable fondamentale n'apparaît pas clairement définie, contrairement au cadre du FASB où l'entité est appréhendée comme étant *a minima* une source génératrice de flux de trésorerie, de *cash flows* (Biondi 2011). Les investisseurs confèrent des *cash flows* rentrants dans l'entreprise, qui les transforme en ressources non financières, pour leur restituer des *cash flows* sortants plus importants. C'est alors par cette définition de l'entité que le normalisateur américain déduit la priorité accordée aux préoccupations des investisseurs dans la communication financière.

Cette idée de l'importance centrale des *cash flows*, des flux financiers et donc des apporteurs de capitaux financiers, dans le modèle comptable, place la

comptabilité d'entreprise face à un dilemme important : doit-elle s'orienter vers une structure proche des comptes en partie simple et suivre ainsi les systèmes de gestion budgétaire que l'on trouve en comptabilité publique ⁶, ou bien tendre vers un système de mesure des flux, des *cash flows*, à travers le temps et l'espace, en intégrant différents niveaux d'incertitude ? Dans ce dernier cas, qui suit l'orientation des normes comptables privées, on peut aboutir au modèle comptable de la juste valeur, qui construit des valeurs actualisées à aujourd'hui de ces flux de trésorerie, et rejoint ainsi la logique financière de la valeur actionnariale.

Si l'on considère les investisseurs comme les destinataires ultimes et privilégiés de l'information comptable, il semblerait peut-être cohérent d'aboutir à cette représentation financière, car les investisseurs reçoivent bien des *cash out-flows* générés par un ailleurs qu'est l'entreprise, qui avait reçu leurs *cash in-flows* auparavant.

La prise en compte d'une entité comptable autonome de ses investisseurs permet pourtant d'envisager autrement le modèle comptable. En effet, il s'agit de considérer le rôle des investisseurs du point de vue de l'entité entreprise. Si l'on pose les investisseurs comme l'une des ressources conférées dans l'entreprise et non son unique ressource, il devient possible de supposer en conséquence que les investisseurs doivent recevoir une rémunération raisonnable de leurs apports au cours du temps. Dans cette perspective, il devient parfaitement envisageable de ne pas remettre profondément en cause la structure du modèle comptable ayant eu cours jusqu'à présent pour prendre en compte à leur juste importance ces parties prenantes que sont les investisseurs. On peut ainsi simplement prévoir l'introduction d'un intérêt calculatoire ⁷, versé par les entreprises aux investisseurs en fonction des ressources investies (comme on le fait déjà à des fins de contrôle de gestion), identifiant le coût des capitaux propres de même que facilitant le partage du résultat d'entreprise.

La fonction institutionnelle de la comptabilité

Ainsi, rendre compte de cette entité entreprise n'est pas la même chose qu'adopter le point de vue que les investisseurs sont censés porter sur cette entreprise, sans oublier que la révolution de la juste valeur pourrait ne pas être la meilleure façon de contrôler ce que fait effectivement l'entreprise, comme en témoignent les scandales financiers et la crise financière récente (Bignon et al. 2009).

Redéfinir la place et le rôle propres aux investisseurs, sans exagérer leur importance au sein de l'entreprise, permettrait d'introduire d'autres fonctions, d'autres parties prenantes, susceptibles de permettre à la comptabilité de mieux rendre

6-Cette évolution n'est-elle pas fort intéressante du point de vue de la sociologie de la comptabilité ? Alors que les États sont de plus en plus incités à adopter la comptabilité privée, les entreprises finissent par adopter l'ancienne comptabilité des États.

7-En alternative, on peut répartir au prorata le résultat brut entre l'entreprise et les investisseurs, comme le prévoit le droit des sociétés allemand.

compte de l'activité de l'entreprise et de la rémunération de chacune des parties à partir du revenu global généré par l'entité, plutôt que de se focaliser simplement sur la rémunération du seul investisseur. Cela revient à abandonner l'idée reçue que les actionnaires seraient les propriétaires de l'entreprise, une idée qui contredit aussi bien le droit que l'économie de cette entreprise (Robé 2011, Strasser et Blumberg 2011).

Il deviendrait aussi possible de revenir à une fonction prudentielle – dans la logique du principe de continuité d'exploitation – de la comptabilité, actuellement négligée, à savoir que les prises de risque de la firme concernent aussi bien les investisseurs que l'ensemble des parties prenantes parfois même plus exposées qu'eux aux risques pris.

Références

Bignon Vincent, Biondi Yuri & Ragot Xavier (2009), « An Economic Analysis of Fair Value: Accounting as a Vector of Crisis », *Cournot Centre for Economic Studies, Prisme*, N° 15

Biondi Yuri (2010), « L'entité entreprise au croisement de l'économie, du droit et de la comptabilité », Sarrebruck: Éditions universitaires européennes (EUE)

Biondi Yuri, Canziani Arnaldo & Kirat Thierry (2007) eds., « The Firm as an Entity: Implications for Accounting, Economics, and Law », New York and London: Routledge

Biondi Yuri (2011), « The pure Logic of Accounting: A Critique of the Fair Value Revolution », *Accounting, Economics and Law – A Convivium*, (1) 1, N° 7

Robé Jean-Philippe (2011), « The Legal Structure of the Firm », *Accounting, Economics, and Law – A Convivium*, 1 (1), N° 5

Strasser Kurt A. & Blumberg Phillip (2011), « Legal Form and Economic Substance of Enterprise Groups: Implications for Legal Policy », *Accounting, Economics, and Law – A Convivium*, 1 (1), N° 4

Éléments de réflexions

sur le rôle de la comptabilité

Anne Le Manh, *professeur assistant ESCP*

Olivier Ramond, *professeur Paris-Dauphine*

Débattre à l'occasion de ces premiers États généraux de la recherche des avantages et des inconvénients de la juste valeur est nécessaire et instructif. Toutefois, ceci ne devrait pas nous faire oublier les autres questions se posant avec une importance croissante.

Parmi celles-ci, trois questions nous paraissent véritablement fondamentales, car elles ont justement eu tendance à être négligées depuis plusieurs décennies.

Quel rôle assigner à un cadre conceptuel?

Tout d'abord, l'IASB attribue à la comptabilité, ou plutôt à un cadre conceptuel comptable, deux fonctions principales : celle d'aider le normalisateur à développer un ensemble de normes cohérentes, ainsi que celle d'aider les différentes parties prenantes – préparateurs, auditeurs et utilisateurs – à préparer, auditer et comprendre les états financiers.

Pourtant, si l'on s'attarde à l'étude de l'histoire des cadres conceptuels – aussi bien IFRS que US GAAP –, l'on se prend à douter de la manière dont ils ont servi, certaines normes présentant parfois des incohérences entre elles, mais aussi des incohérences avec leur cadre conceptuel. Leur révision continue à travers le temps confirme cette première impression, et finalement nous conduit à penser que le FASB autant que l'IASB n'ont peut-être jamais eu réellement l'intention de donner un réel rôle à leurs différents cadres conceptuels.

La recherche comptable s'est largement emparée de cette question relative au rôle effectif d'un cadre conceptuel comptable. Tout d'abord parce que ce cadre n'est pas contraignant pour le normalisateur, puisqu'en cas d'incohérence entre certaines normes et le cadre conceptuel, les normes continuent à primer, plaçant le cadre conceptuel à un niveau moins élevé que les normes. D'autre part, le cadre conceptuel n'est pas toujours finalisé avant que de nouvelles normes relevant d'une même inspiration soient promulguées, ce qui confirme l'idée d'une hiérarchie entre un cadre conceptuel comptable et des normes.

En définitive, un cadre conceptuel paraît constituer une marge discrétionnaire d'action pour le normalisateur. En conséquence, ne pouvons-nous pas nous

demander si les cadres conceptuels n'ont pas plutôt un rôle politique qu'un réel intérêt pratique?

Nous avons vu qu'il est possible de discuter du rôle d'un cadre conceptuel comptable pour le normalisateur. Toutefois, quels destinataires de l'information comptable sont privilégiés par le normalisateur dans sa démarche conceptuelle?

Qui sont les destinataires de la comptabilité?

Si l'on considère en effet les différents utilisateurs de la comptabilité, il apparaît clairement que le parti pris de l'IASB, et du FASB d'ailleurs, de désigner les apporteurs de capitaux comme les destinataires privilégiés de la comptabilité ne tient pas du point de vue conceptuel.

En effet, l'IASB comme les autres instances de normalisation revendiquent une mission d'intérêt général. Or dans le même temps, ils désignent les apporteurs de capitaux comme des destinataires prioritaires, en justifiant ce parti pris par l'idée qu'ils sont les plus réellement et immédiatement concernés par l'information comptable, ainsi que ceux supposés ne pas disposer d'autres sources d'information et ayant les besoins d'information les plus homogènes.

Toutefois, l'argumentaire du normalisateur est assez discutable, puisque sur les trois points invoqués, proposer des réponses contradictoires aurait *a priori* tout autant de validité.

Ainsi, puisque pour tous les cadres conceptuels il paraît difficile de hiérarchiser les utilisateurs de la comptabilité, il semble nécessaire de se demander quelle information doit fournir le *reporting* financier.

Quels types d'informations doivent figurer dans le reporting financier?

Avant de chercher réellement à répondre à cette question, il faudrait au préalable être en mesure de définir ce qu'il est possible d'entendre par la notion de *reporting* financier. Or, les cadres conceptuels du FASB et de l'IASB n'en donnent aucune définition précise. L'IASB tend même à confondre l'information comptable et l'information liée au *reporting* financier.

D'autre part, les cadres conceptuels comptables sont aussi muets sur ce qui détermine la qualité d'un *reporting* financier. L'IASB et le FASB émettent simplement l'hypothèse que c'est le modèle de décision des investisseurs qui serait

le plus adapté. Pourtant, personne ne semble capable de décrire ce modèle, et surtout de l'expliquer, comme par exemple en explicitant comment il peut s'adapter aux différences existant entre investisseurs (différences d'horizons temporels, etc.).

La littérature académique consacrée à ce sujet est en outre peu claire. Elle renvoie principalement la question de la définition de la pertinence de l'information devant figurer dans le *reporting* financier à certains principes de bon sens, et surtout à l'idée d'un arbitrage à réaliser entre des principes antagonistes (notion de transparence contre celle de qualité, caractère transitoire contre permanent, concept de valeur opposé à celui de prix); un arbitrage donc sur lequel les normalisateurs ne se prononcent pas.

Dès lors, la question de savoir si la comptabilité doit plutôt piloter la création de valeur, ou chercher à valoriser les éléments du patrimoine de l'entreprise, se pose avec toujours autant d'importance.

En conclusion, il semble nécessaire de clarifier les principes structurant la formation de l'information comptable, de préciser les apports et les limites des cadres conceptuels comptables, de manière à avoir des états financiers aisément traitables par les utilisateurs et non pas comme actuellement des *reportings* financiers qualifiés de complexes par les parties prenantes.

À qui et à quoi sert la comptabilité ?

Jérôme Haas,
président de l'ANC

C'est en juillet 2010 déjà que nous avons posé cette question « À qui, à quoi sert la comptabilité ? », question apparemment la plus simple et dont la difficulté paraît néanmoins abyssale à l'écoute des différentes interventions de ces premiers États généraux. Dès la réalisation de notre *Plan stratégique*⁸ cette année, les membres du collège de l'ANC avaient donc vu juste en rappelant que cette question était loin d'être triviale, gratuite ou futile.

Il existe en effet des visions très différentes de la comptabilité : il en existe au moins deux principales.

D'une part, une acception des normes comptables, comme insérées dans le droit, qui consistent en la production d'un jeu de chiffres sûrs, certifiés, objectifs, formant un socle commun, répondant aux différents besoins de tous les acteurs économiques. Cette vision coïncide exactement avec notre système économique, dominé par des activités productives à moyen terme, un système fondé sur le principe de prudence.

D'autre part, il y a l'autre manière de voir la comptabilité, s'opposant exactement point par point avec celle que je viens de décrire ; une comptabilité faite pour être internationale et donc indifférente au droit ; servant de langage commun sur les marchés de capitaux et donc se focalisant volontiers sur les variations de court terme et le calcul de positions instantanées, volatiles par nature, et qui intéresse surtout une seule catégorie d'investisseurs financiers.

Nous avons résolu cette dualité en considérant que ces deux visions ne concernaient pas les mêmes sociétés, ni les mêmes comptes, et donc en laissant subsister deux jeux de normes différenciées respectivement pour les comptes consolidés et comptes individuels. Et nous avons trouvé comment articuler ces deux langages, en leur assignant des missions différentes tout en veillant à leur cohérence. Nous nous sommes donnés pour objectif, à l'ANC, d'articuler ces deux référentiels ensemble, et de veiller à ce qu'aucun ne cède à ses risques d'excès. Tous nos homologues dans le monde, sous différentes formes, accomplissent la même mission.

Parmi les enjeux de la coexistence de ces deux visions, auxquels correspondent deux jeux de normes, figure la question du cadre conceptuel. À la réflexion, un cadre conceptuel ne sert que lorsque la comptabilité n'est pas

insérée dans le droit. Si l'on établit alors malgré tout un cadre conceptuel, ou bien l'on crée une inutile répétition du droit, ou bien on introduit un décalage entre le droit – possédant une légitimité forte et indubitable – et la comptabilité. Il faut se prémunir contre un tel risque : nous n'avons pas besoin de cadre conceptuel. Tout au plus pourrions-nous envisager d'avoir recours à un ensemble de principes fondamentaux. À vrai dire, de tels principes seraient utiles, car ils permettraient de poser quelques définitions et garde-fous salutaires.

Dans ces conditions, est-il possible de parvenir à un compromis entre ces modes de pensée très différents ? Je pense cela possible ; à titre d'illustration la Commission européenne, dans ses consultations récentes relatives à la mission de l'IASB, si elle ne revient pas sur une prépondérance qu'elle reconnaît aux investisseurs dans la communication financière, évoque aussi l'importance d'autres parties prenantes, qui jusqu'à présent n'étaient pas même mentionnées.

Au-delà des discussions de principe, il est nécessaire de réfléchir aux actions à entreprendre.

En 2009, le G20 affirmait par exemple qu'il fallait différencier les investisseurs selon leurs horizons d'investissement, c'est-à-dire leur horizon de temps : court ou long terme. Maintenant que ce jalon est posé, encore faut-il que vos travaux et nos travaux comblerent l'espace qui a été ouvert pour la réflexion.

La normalisation soulève également une question de gouvernance, liée aux enjeux de fond : qui doit conduire la normalisation ? Quelle procédure adopter ? Tous les utilisateurs doivent-ils avoir la même représentation dans les instances de normalisation ? Nous avons besoin de savoir à qui sert la comptabilité, pour articuler gouvernance et procédures, pour avoir une chance de construire un consensus.

Il faut donc trouver ce que nous nommons dans le Plan stratégique des « centres de gravité » pour toutes ces réflexions institutionnelles et conceptuelles, et donc susciter autant qu'animer la recherche sur ces questions, aussi bien pour l'obtention de résultats à court terme que pour stimuler le débat fondamental.

Cette ambition demeure avant tout une question d'intérêt général.

À cet égard, je dois dire mon extrême surprise de constater dans mes discussions avec mes homologues du monde entier, qu'il existe un débat sur la question de savoir si la normalisation doit servir l'intérêt général.

C'est pourtant à mes yeux l'enjeu décisif : reconnaître l'intérêt général dans la normalisation comptable est la seule manière de s'acheminer vers la rigueur et la prudence dont nous avons besoin pour accroître la sécurité dans la sphère financière, dont nous constatons chaque jour l'influence sur nos économies. Nous sommes parvenus, à cet égard, à un moment décisif.

Développer la relation de travail entre l'ANC et les chercheurs en comptabilité : quel programme, quelles méthodes ?

Ces États généraux ont été l'occasion pour l'Autorité des normes comptables de présenter son programme de travail pour l'année 2011 et les années suivantes, ainsi que les modalités pratiques retenues pour réaliser et financer des travaux de recherche avec les enseignants chercheurs.

Enjeux et conditions des relations

entre les chercheurs et les normalisateurs comptables

Christian Hoarau,

*professeur au Conservatoire national des arts et métiers,
membre du collège de l'ANC*

La crise financière de 2008, et auparavant les débats sur IAS 39, ont montré que les normes comptables internationales ne relèvent pas uniquement de questions techniques mais sont un véritable enjeu de société. En tant que « langue » de la vie des affaires, elles traduisent des choix de représentation de l'activité des entreprises et ne sont pas uniquement le reflet de la société et de modèles économiques, juridiques et sociaux. Elles agissent en retour de façon structurante sur les pratiques économiques et sociales.

Conçues uniquement pour répondre aux besoins d'information des apporteurs de capitaux, les normes de l'IASB véhiculent un modèle ou une représentation comptable déterminée par la vision de l'entreprise prônée par un capitalisme financier, où celle-ci est réduite à la communauté des actionnaires et assignée à créer de la valeur boursière à court terme.

Cette vision n'est pas partagée par l'ensemble des parties prenantes des entreprises et des acteurs de la communauté comptable à l'échelon national, européen et international. Aussi l'influence des orientations de l'IASB est-elle l'objet d'une compétition intellectuelle sévère entre des pays exprimant des modèles économiques et sociaux différents.

Comment la France peut-elle renforcer son audience dans cette compétition mondiale? Une mobilisation et une organisation de l'ensemble des parties prenantes de la communauté comptable s'exprimant d'une seule voix apparaissent essentielles et ont d'ailleurs présidé à la création de l'Autorité des normes comptables.

Dans cette perspective, la recherche comptable a-t-elle un rôle à jouer? Les relations entre les enseignants-chercheurs et les normalisateurs comptables sont-elles nécessaires? Trois raisons principales justifient des liens plus étroits entre le monde académique et celui de la normalisation comptable: la compétition intellectuelle mondiale pour orienter les IFRS; la refondation du modèle comptable en perte de pertinence au regard de l'évolution des changements technologiques, des facteurs créateurs de richesse et des besoins d'informations des diverses parties prenantes; la reconnaissance de la recherche en normalisation comptable, en particulier la recherche doctrinale peu valorisée à ce jour au plan académique sauf chez les juristes.

Nécessaires, les relations entre les chercheurs et les normalisateurs comptables sont-elles compatibles et durables ? Un examen rapide des liens existants à travers le monde entre ces deux communautés aux horizons temporels différents montre une densité de relations plus forte dans les pays anglo-saxons par rapport à l'Europe continentale. La France a accumulé un retard considérable que les initiatives de l'ANC tentent de combler. Mais à quelles conditions les liens qu'elle met en place peuvent-ils être durables ?

L'exemple des États-Unis, où le FASB entretient depuis des décennies des relations très étroites avec la recherche universitaire, indique que le soutien des normalisateurs à la recherche doit prendre des modalités diverses et s'inscrire dans le temps, et que les apports des chercheurs sont possibles malgré des contraintes académiques institutionnelles fortes ⁹.

Un soutien actif et pérenne à la recherche comptable

Les actions menées aux États-Unis par le FASB depuis sa création en 1973 relèvent de trois catégories : d'abord la représentation permanente des universitaires au sein du FASB et leur implication par la participation à ses activités périodiques ou ponctuelles, ensuite l'orientation en amont des connaissances académiques afin qu'elles soient utiles au normalisateur, et ce, par la mise en place au milieu des années 1990 d'un programme destiné aux enseignants-chercheurs et aux programmes doctoraux, et enfin en 2007, la création du Financial Accounting Standards Research Initiative, et le financement d'un poste annuel de chercheur associé au FASB.

L'implication la plus forte des universitaires est obtenue lorsqu'ils sont membres actifs de l'organisme de normalisation. Ainsi, dès la création du FASB, il a été prévu qu'un des sept (aujourd'hui cinq) membres du Board serait un académique. De surcroît, les universitaires sont également membres de groupes de travail qui conseillent le FASB sur les projets majeurs de son agenda.

L'implication des chercheurs prend également d'autres formes lorsqu'ils sont invités à participer à des activités périodiques ou ponctuelles du FASB afin de l'assister et de le conseiller. Parmi ces activités on citera la préparation des cahiers des charges des projets de recherches, la participation à des tables rondes et à des conférences financées par le FASB telles que celle organisée avec l'IASB et formellement avec l'American Accounting Association (AAA), qui porte sur les questions ou problématiques relatives aux états financiers

De façon ponctuelle le FASB implique les académiques par le financement de projet de recherche spécifique. À titre d'illustration on citera l'étude commandée sur les facteurs économiques et politiques de l'adoption des IFRS aux États-Unis ¹⁰ : *Global accounting convergence and the potentiel adoption of IFRS* (Hail,

9 - Pour une analyse détaillée de ces relations, cf. Christian Hoarau (2010) « Les interactions entre la recherche et la normalisation comptables », *Revue française de comptabilité*, numéro spécial de doctrine comptable, n° 433, Juin.

10 - Citées par Jeffrey Hales (2010), cf. infra

Leuz et Wysocki, 2009). L'apport de ce papier de recherche pour le Board s'est traduit par son intégration dans les lettres de commentaires transmises dans le cadre de la consultation organisée par la SEC. Il a ensuite été soumis à une revue académique.

Dans la perspective de mieux faire connaître ses activités aux enseignants-chercheurs et aux doctorants en comptabilité, le FASB a créé au milieu des années 1990 deux programmes spécifiques qui se déroulent tous les deux ans en alternance. Il s'agit de réunir un petit nombre d'académiques (ou de doctorants) qui ont l'opportunité de passer plusieurs jours au FASB au cours desquels ils peuvent observer les différentes activités du normalisateur.

Ces différentes actions qui s'ajoutent à la possibilité des universitaires de participer, par des lettres de commentaires, au *due-process* du normalisateur, n'ont pas été considérées suffisantes par le FASB au regard du niveau d'implication des chercheurs. Mais on peut aussi s'interroger si celui-ci n'a pas été pendant de longues années un bénéficiaire passif de la recherche académique (Hales, 2010).

À partir de 2007, le FASB a donc pris deux décisions majeures qui marquent un changement structurel dans ses relations avec le monde de la recherche comptable américain : d'abord la création d'un poste de chercheur associé en résidence pour une année au siège du FASB, et ensuite la mise en place d'un programme structuré de mesures destinées à élever le niveau d'interaction avec les chercheurs, le Financial Accounting Standards Research Initiatives (FASRI). Ce dernier a pour but d'aider le normalisateur américain à accomplir ses missions en augmentant son niveau d'information sur les sujets d'un intérêt probable pour les chercheurs. Dans cette perspective, ceux-ci bénéficient de l'aide du FASB dans la conception, la mise en œuvre et la réalisation de recherches utiles aux délibérations du Board.

En résumé, on notera que le FASB est passé d'un modèle diversifié de relations avec la communauté académique, dans lequel il a été toutefois pendant de nombreuses années principalement un bénéficiaire passif de la recherche, à un modèle proactif à partir de 2007.

Ce modèle n'est pas transposable en l'état en France où le développement de la recherche comptable est relativement récent et le processus d'élaboration des normes différent. Néanmoins, dans le but de fonder ses positions sur des concepts validés par la recherche, l'ANC prévoit dans son plan stratégique 2010-2011 le financement et la valorisation de travaux de recherche. Plus précisément, les actions envisagées sont de deux types, d'une part impulser une demande « soutenue » de production de résultats de recherche utiles pour la normalisation comptable, d'autre part mobiliser l'ensemble des processus et toutes les parties prenantes pour renforcer et structurer l'offre française de recherche comptable ¹¹.

Par ces choix volontaristes qui s'inscrivent dans la durée, le normalisateur français a envoyé un signal fort à la communauté académique et souhaite développer des relations étroites avec les chercheurs. Mais que peut-il réellement en attendre ?

Les apports des chercheurs à la normalisation sous contraintes institutionnelles

La demande sociale de l'ANC ne peut-être ignorée par les chercheurs mais elle les conduit à s'interroger sur le mode de développement et de valorisation de la recherche comptable.

Dans des domaines comme la comptabilité financière, et plus généralement la gestion, la recherche ne peut se développer uniquement à partir d'un approfondissement disciplinaire autocentré et ignorer totalement la demande sociale. La production de connaissances repose en partie sur une interaction entre la demande du monde extérieur et la démarche disciplinaire ce que M. Gibbons appelle le « mode 2 » de la production de savoir (Gibbons, 1995). Dans cette perspective les relations entre les chercheurs et les normalisateurs sont compatibles mais sous certaines conditions propres à la recherche et à ses modalités d'évaluation.

L'apport des chercheurs est susceptible de répondre à trois types de besoins. D'abord fournir des faits, des concepts et des théories permettant aux normalisateurs de comprendre et d'aborder les problèmes comptables dans leur contexte économique, juridique et social, autrement dit un cadre général d'analyse ou un cadre conceptuel au sens général du terme. Ensuite, pour les décisions ou normes spécifiques, aider le normalisateur à identifier et évaluer les choix alternatifs réalistes. Enfin, une fois que la décision est prise ou la norme adoptée, le normalisateur peut être intéressé par les résultats de la recherche comptable sur les conséquences économiques et sociales constatées des normes adoptées (Hoarau, 2001).

Le chercheur n'a pas vocation *a priori*, c'est-à-dire dans son objectif initial, à fournir des arguments persuasifs aux différentes parties prenantes de la normalisation comptable. Mais, grâce à des liens plus étroits avec la recherche comptable, le normalisateur français peut trouver, dans les recherches finalisées et destinées à produire des savoirs d'action, des éléments de base solides pour renforcer ses positions vis-à-vis de l'IASB.

Les cycles de vie de la recherche et de la normalisation comptable ne sont pas fondés sur les mêmes horizons temporels. Ainsi en raison des règles méthodologiques rigoureuses que doit respecter le chercheur, il paraît peu probable qu'il puisse définir les sujets de ses travaux uniquement à partir de l'agenda

courant du normalisateur, et de plus escompter que les résultats de ceux-ci fournissent à temps des informations utiles aux délibérations. En outre, selon les sujets et les méthodologies adoptés, il existe différents horizons temporels.

De surcroît un apport fondamental du chercheur est d'anticiper les problématiques qui sont dans le processus de développement des domaines de sa spécialité en se fondant sur les questions économiques, financières, juridiques sous-jacentes qui, dans le futur, pourront être des points majeurs du programme de travail du normalisateur.

À ces décalages temporels s'ajoutent les contraintes institutionnelles de la valorisation de la recherche dans l'univers académique. La durée moyenne du temps écoulé entre le début d'une recherche et sa valorisation par un article publié dans une revue à comité de lecture est de l'ordre de trois ans, voire quatre pour les revues considérées comme les plus prestigieuses au plan international.

Mais l'ensemble des recherches motivées par les besoins exprimés ou anticipés du normalisateur ne peut se traduire par des articles susceptibles d'être publiés dans ces revues. Pour autant ces recherches doivent-elles être ignorées par la communauté académique? Aux États-Unis, elles ne le sont pas lorsqu'elles donnent lieu à des articles publiés dans la revue *Accounting Horizons*, la deuxième revue de l'*American Accounting Association* (AAA), ou en Europe dans la revue *Accounting in Europe*.

La relation entre les dispositifs disciplinaires et les besoins du normalisateur repose également sur la valorisation de la recherche et la diffusion de la culture technique et scientifique. En sus de la publication d'articles, les travaux réalisés pour le normalisateur peuvent être valorisés dans des ouvrages collectifs qu'il soutient. La relation entre le normalisateur et la communauté académique est renforcée également par une communication périodique et non seulement ponctuelle des résultats de la recherche comptable dans son ensemble.

Cette communication continue peut prendre la forme de publications dans des supports dédiés (par exemple une revue électronique et/ou le site de l'AFC pour le monde francophone), de résumés d'articles académiques publiés dans la revue *Comptabilité-Contrôle-Audit*, d'articles ou de papiers de recherches en lien avec la normalisation et/ou les pratiques professionnelles qui ne peuvent être publiés par la RFC en raison des contraintes de sa ligne éditoriale, de lettres de commentaires envoyées à l'IASB par des universitaires.

Des liens durables avec le normalisateur supposent également un vivier suffisant de chercheurs comptables, d'où la nécessité d'élargir les équipes de recherche à l'échelon européen, et de le renouveler. Ceci dépend de la capacité à attirer les meilleurs étudiants des formations comptables vers la carrière académique alors même que les grands cabinets offrent des perspectives de salaires sans comparaison avec celles du monde universitaire.

En conclusion, les relations entre le normalisateur et les chercheurs apparaissent nécessaires et compatibles malgré les contraintes institutionnelles de l'univers académique. Pour s'inscrire dans la durée, ces relations doivent se construire le plus en amont possible avec les enseignants-chercheurs et leurs doctorants et étudiants de master.

Le normalisateur comptable peut retirer de cette proximité avec les chercheurs des travaux utiles à son activité. Les chercheurs peuvent en espérer une meilleure valorisation ou reconnaissance au niveau social de l'utilité de leurs recherches au-delà de la communauté académique. Ils peuvent légitimement attendre une ouverture de l'organisme de normalisation à l'observation et à l'analyse du chercheur, lesquelles favorisent une plus grande diversité et richesse de la recherche comptable. Autrement dit, si le normalisateur bénéficie de la recherche comptable, il devrait accepter d'être un objet de recherche, et si d'une manière générale les chercheurs bénéficient de fonds publics, ils ne peuvent ignorer la demande sociale.

Bibliographie

Beresford D.R., Johnson L., « Interactions between the FASB and academic community », *Accounting Horizons*, 1995, 9:32-33

Gibbons M. et al, « The new productions of knowledge. The dynamics of science and research in contemporary societies », Sage publications, London, 1995

Hales J., « Informing standard setting through research », 6th Annual APLG/FSA Joint Seminar, 2010

Hoarau C., « Normalisation et recherches comptables: enjeux, méthodes et perspectives critiques », in *Faire de la recherche en comptabilité financière*, éditions Vuibert, collection Fnege-Vuibert, 2001

Hoarau C., « La régulation comptable internationale » in *Les nouveaux concepts en droit des affaires*, éditions LGDJ Montchrétien, 2010 :103-120

Hoarau C., « Les interactions entre la recherche et la normalisation comptables », *Revue française de comptabilité*, numéro spécial de doctrine comptable, n° 433, Juin 2010

Schipper K., « Academic accounting research and the standard setting process », *Accounting Horizons*, 1994, 8 : 61-73

Comprendre et coopérer

avec le monde de la recherche comptable en France

Hervé Stolowy,

professeur à HEC, membre du comité consultatif de l'ANC

La commission « Organisation d'un réseau de recherche comptable en France » regroupe une quinzaine de personnes de tous horizons (ANC, universités et écoles, entreprises, ou encore des cabinets d'audit) et s'est réunie plusieurs fois entre 2009 et 2010. Elle se place donc d'emblée comme une première initiative tentant de rassembler enseignants-chercheurs, normalisateurs et praticiens, pour davantage de dialogue et de travaux entre ces communautés.

Il paraît en conséquence intéressant lors de ces premiers États généraux de la recherche d'évoquer les principales activités de la « commission recherche » à ce jour, ainsi que d'esquisser certaines pistes pour le développement à l'avenir de la coopération entre les universitaires et le monde professionnel.



66

L'activité de la « commission recherche » aujourd'hui : expliciter et expliquer les règles du monde de la recherche

Ses membres étant issus d'univers très différents, l'une des principales activités de cette commission fut d'essayer d'établir une compréhension mutuelle plus grande entre ses parties prenantes, notamment quant à l'explication de ce qu'est la recherche au sens où les enseignants-chercheurs l'entendent.

En effet, la recherche académique est rarement « dans l'actualité », le court terme, puisque ses travaux prennent en moyenne quatre ans à partir du projet initial de recherche jusqu'à la publication dans une revue académique à comité de lecture. Les travaux de recherche s'inscrivent donc dans une perspective de moyen terme.

La notion d'actualité a par conséquent un statut très particulier pour le chercheur. Fréquemment, aux vues des délais de publications précédemment évoqués, les praticiens pensent que des travaux académiques sont dépassés parce qu'ils paraissent plusieurs années après l'actualité les ayant suscités. Il n'en est rien le plus souvent, puisque du fait du traitement méthodologique du sujet, de la force de l'échantillon retenu et de la relative stabilité des situations étudiées, les travaux de recherche peuvent n'être plus actuels tout en restant intéressants, utiles et pertinents.

Il faut donc bien faire comprendre que c'est l'intérêt du phénomène étudié qui prime pour le chercheur plus que son actualité immédiate; même avec des données plutôt datées, l'analyse d'un phénomène peut demeurer intéressante.

Un autre élément qu'il est important d'évoquer dès que l'on cherche à expliciter les règles du monde de la recherche est de rappeler que ces travaux ont besoin d'un réseau pour exister. Le titre officiel de la commission recherche place d'ailleurs cette préoccupation fondamentale jusque dans son titre.

Le réseau académique existant aujourd'hui avec l'Association francophone de comptabilité (AFC) qui réunit cinq cents membres et est adossée à une revue et à des congrès, fait que la principale tâche de la commission est en réalité de créer un réseau mêlant le monde des enseignants-chercheurs et celui du normalisateur et des praticiens. À cet égard, les premières réunions organisées par l'ANC dans les institutions d'enseignement pour rencontrer et dialoguer avec les enseignants-chercheurs, figurent comme des initiatives bienvenues qu'il faudrait renouveler à l'avenir.

Si nous avons vu quel était le rôle de la commission dans l'explication des règles du monde de la recherche au monde non académique, il nous faut maintenant présenter comment une coopération pourrait se développer à l'avenir.

Quelques pistes de coopération pour l'avenir

L'une des perspectives les plus discutée dans la commission fut celle d'associer les étudiants à la recherche et à l'ANC en leur suggérant des thèmes de mémoire de recherche.

Ces discussions ont d'ores et déjà abouti à la publication d'une liste de thèmes de recherche comptable prioritaires, largement diffusée via l'AFC et proposée aux étudiants sur la base du volontariat pour déjà quelques projets engagés sur ces thèmes à ce jour.

Une autre voie possible de coopération pourrait être aussi d'inviter des enseignants-chercheurs ou des étudiants à participer à des réunions avec l'ANC, comme quelques-unes ont déjà pu être organisées avec un succès certain.

D'autre part, pour le futur, selon un horizon plus long cette fois, plusieurs voies de coopération semblent envisageables à l'initiative de l'ANC.

L'Autorité pourrait par exemple susciter des thèmes ponctuels de recherche pour les enseignants-chercheurs ayant une forte connotation de technique comptable ou encore réagir aux travaux de recherche publiés par les enseignants-chercheurs, organiser des stages d'étudiant, proposer des financements de projets de recherche d'enseignants dans la droite lignée de ce qu'or-

ganisaient par le passé la FNEGE puis l'ordre des experts-comptables, ou bien encore subventionner des congrès scientifiques tels que celui de l'European Accounting Association (EAA) qui sera organisé à Paris par l'université Paris Dauphine en 2013.

Sans avoir à être le contributeur unique pour chacun de ces projets de coopération, l'ANC doit prendre une place active dans le soutien de ces initiatives.

Quelles concrétisations de l'engagement de l'ANC auprès de la recherche comptable ?

Philippe Bui, *directeur de la recherche à l'ANC*

Florence Ségurel, *chef de projet à l'ANC*

Éric Preiss, *directeur général de l'ANC*

L'une des trois grandes missions de l'Autorité des normes comptables est de stimuler et de coordonner la recherche comptable en France. Les débats internationaux et les réflexions menés depuis plusieurs années ont montré en effet la nécessité pour le normalisateur de pouvoir s'appuyer sur des travaux de recherche argumentés et structurés, afin d'être en mesure d'affirmer et de défendre des positions aux niveaux national et international.

Trois axes principaux structurent dans cette perspective l'engagement concret de l'Autorité des normes comptables auprès du monde de la recherche comptable : l'identification de thèmes prioritaires pour des travaux académiques, des modes de collaboration diversifiés et enfin des modalités de financement adaptées.



Les thèmes prioritaires identifiés pour la recherche comptable

Les thèmes prioritaires de recherche comptable déjà publiés sur le site internet de l'ANC, résultent des besoins identifiés de l'ANC, notamment en matière de clarification des concepts comptables présidant aux normes internationales et de réflexions sur ce thème depuis plusieurs années.

La liste de thèmes prioritaires ainsi établie constitue un premier jalon, qui sera amendé et amené à évoluer à l'avenir, pour donner forme concrète à la coopération entre le monde de la recherche et l'ANC. En effet, cette liste ayant été rendue publique, les enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants pourront y puiser des sujets pour leurs travaux et contributions et animer cette collaboration, comme l'esquissent les projets de mémoires ayant déjà pu voir le jour selon cette perspective.

Les thèmes identifiés correspondent à six domaines principaux de préoccupation. Tout d'abord, les besoins que la comptabilité doit satisfaire et ce qu'elle doit en conséquence chercher à représenter ; puis la manière de rendre compte en comptabilité de la performance ainsi que l'adéquation des modes d'évaluation à la représentation comptable souhaitée ; ces quatre premiers sujets for-

mant un premier ensemble très cohérent de thèmes que la recherche comptable pourrait privilégier. D'autre part, d'autres questions plus spécifiques et techniques viennent compléter la liste des thèmes jugés prioritaires¹², comme le problème de l'identification des entités ou de l'intégration de la comptabilité dans l'évolution du cadre législatif européen.

Concernant l'année 2011, dans la droite lignée de ces États généraux, il a semblé important de poursuivre plus spécifiquement les réflexions sur ce que la comptabilité doit représenter, c'est-à-dire d'analyser les utilisateurs et éventuellement les besoins à privilégier, de même que d'étudier la représentation de la performance et les modes d'évaluation correspondants, notamment au moyen de travaux cherchant à déterminer si la comptabilité doit représenter les *business models* ou simplement consister en des évaluations financières.

Quels modes de collaboration envisager avec le monde de la recherche?



Il a semblé important d'envisager des modes de collaboration très diversifiés avec la recherche comptable française, susceptibles d'accompagner des projets de court terme, comme des travaux proches de revues de littérature, mais aussi d'être en mesure de suivre des projets plus complexes à plus long terme.

Dans l'espoir de fédérer le monde académique et d'encourager le traitement des thèmes jugés prioritaires pour la normalisation, il a paru important de mettre en œuvre et de proposer des modalités d'accompagnement adaptées à chaque type de production et d'activité. Ainsi, des stagiaires ont déjà pu être sollicités, des sujets de mémoire proposés et enfin le financement de thèses suite à un appel d'offres prévu pour 2011 est également programmé.

En outre, une modalité importante d'engagement de l'ANC auprès de la recherche est aussi d'initier des appels à communication à l'instar de ce qui fut réalisé pour préparer ces premiers États généraux, qui pourraient soutenir l'organisation d'autres conférences sur des sujets bien délimités. Par ailleurs, des appels d'offres sur des thèmes précis, ayant pour corollaires des financements adaptés aux projets présentés, seront bientôt proposés. Des partenariats pluriannuels, en cofinancement avec d'autres acteurs, sont également envisagés.

Enfin, puisque l'ANC a jusqu'ici essayé de développer la coopération entre le monde de la recherche et celui des professionnels, une participation des enseignants-chercheurs aux groupes de travail de l'Autorité constituerait à l'avenir une opportunité de collaboration mutuellement avantageuse.

12-La liste complète des thèmes jugés prioritaires est directement accessible sur le site internet de l'ANC à l'adresse suivante: http://www.anc.gouv.fr/sections/la_recherche_a_l_anc/programme_de_recherc/folder_view

Des modalités de financement adaptées

Le financement de la recherche consiste en une combinaison de deux éléments: d'une part un financement sur le budget propre de l'ANC, et d'autre part un financement par abondement des parties prenantes privées que sont les professions du chiffre ainsi que les émetteurs sur Euronext, utilisateurs des normes IFRS.

Ce type innovant de mécanismes, mis en place pour la première fois en 2009, s'appuie sur une gouvernance particulière capable d'associer l'ensemble des parties prenantes pour réfléchir aux véritables priorités. Concernant les procédures de financement, les projets peu volumineux sont sélectionnés selon une procédure rapide, au niveau de la direction générale de l'ANC; tandis que les projets plus lourds feront l'objet d'un comité *ad hoc* de sélection.

D'autre part, comment avoir connaissance des projets futurs de l'ANC en matière de recherche?

Bien sûr, la liste des thèmes de recherche prioritaires constitue un bon indicateur, mais l'abonnement au site internet de l'ANC permettra aux enseignants-chercheurs de disposer des informations d'actualité et des nouveaux appels d'offres.

Enfin, ces programmes de collaboration gagneront progressivement en importance de 2011 à 2013. Le contenu de ces coopérations sera à synchroniser avec les grands débats internationaux, de manière à permettre à l'ANC d'anticiper ces discussions.

Les premiers retours sur les travaux dits « longs », plus complexes à élaborer et plus substantiels pour la normalisation comptable, permettront de tirer les premiers enseignements de cet engagement concret auprès de la recherche comptable française.

Clôture des premiers États généraux

de la recherche comptable

Message de Ramon Fernandez,
directeur général du Trésor

Je suis heureux de clôturer ces premiers États généraux de la recherche comptable qui sont une étape essentielle dans la mission qui a été confiée par M^{me} Christine Lagarde, ministre de l'Économie des Finances et de l'Industrie, à l'Autorité des normes comptables.

La direction générale du Trésor a pleinement conscience de l'importance stratégique et de l'impact majeur que peuvent avoir les normes comptables sur l'économie. La France a été en première ligne, dans le cadre européen, au plus fort de la crise financière, en octobre 2008, pour limiter les effets procycliques des normes comptables.

Pour autant, nous n'avons pas encore réussi à mener le débat sur ce sujet jusqu'aux réformes nécessaires et à trouver un consensus. Aujourd'hui, force est de constater que les normes internationales privilégient toujours pour l'essentiel une vision de court terme au risque de créer de la volatilité dans les bilans de nos entreprises et dans notre économie. Il est fondamental que tous les acteurs (entreprises, profession comptable, universitaires, investisseurs, régulateurs et normalisateurs) puissent nous aider à nous concentrer sur ces sujets fondamentaux pour le bon fonctionnement et le financement de notre économie. L'ANC doit mobiliser l'ensemble des parties prenantes françaises pour peser dans les débats internationaux.

Nous écouterons ce qu'ils nous diront, nous voulons profiter du débat qui n'a pas eu lieu suffisamment jusqu'à présent.

Je tiens donc à féliciter le président de l'ANC pour cette initiative et à remercier aussi tous ceux qui le soutiennent dans cette journée.

Je compte sur le monde universitaire pour contribuer et répondre très largement à cet appel de l'ANC.

Conclusion

et perspectives pour l'avenir

Ces premiers États généraux de la recherche comptable faisaient le pari de mobiliser les entreprises, les auditeurs et tous les praticiens des comptes, les investisseurs et les chercheurs en comptabilité autour du normalisateur comptable.

Tous sont venus nombreux débattre une journée entière, démontrant que la démarche répondait à une réelle attente.

Cette journée a révélé un grand enthousiasme de tous ceux qui ont décidé de se consacrer, chacun à sa façon, à ces questions comptables.

En bref, ces États généraux confirment la nécessité d'une réflexion continue sur les concepts, fondements et pratiques de la comptabilité, en vue de trouver un juste équilibre entre les contraintes et de fournir les repères nécessaires dans les débats comptables mondiaux, au service de l'intérêt général.

Ces Actes permettent de garder une trace des débats des États généraux du 16 décembre 2010.

Ils sont surtout un encouragement, pour l'ANC, à s'engager plus loin dans l'aventure, et d'abord à renouveler l'expérience en organisant de nouveaux États généraux dès l'an prochain.

ANNEXE

Biographies des intervenants

Yuri Biondi est chargé de recherches au CNRS, rattaché à l'École polytechnique, et enseignant au CNAM, à Paris. Il est diplômé de l'université Bocconi de Milan, de l'université de Lyon, de l'université de Brescia et de l'université Paris I Sorbonne. Il est éditeur en chef de la revue *Accounting, Economics and Law – A Convivium* (publiée par *The Berkeley Electronic Press*), éditeur en chef de l'ouvrage collectif *The Firm as an Entity: Implications for Economics, Accounting and Law* (Routledge, 2007), coéditeur du numéro spécial *The Socio-Economics of Accounting* (*Socio-Economic Review, special issue, October 2007*), ainsi que coéditeur, avec Stefano Zambon, de l'ouvrage collectif *Accounting and Business Economics: Insights from National Traditions* (Routledge, 2011). Ses intérêts de recherche comprennent la théorie économique, la régulation comptable et financière, ainsi que les relations entre économie, comptabilité, et finance dans les organisations lucratives et non lucratives. (<http://yuri.biondi.free.fr>).

Dominique Bonsergent a partagé sa carrière entre l'audit et la responsabilité des comptes de grands groupes internationaux dont en dernier lieu Total. Il est membre de la commission des normes internationales de l'ANC et président du comité stratégique d'Acteo. Il est coauteur du « Que sais-je ? » *Les 100 mots de la comptabilité* aux PUF. Il est diplômé d'HEC et d'Expertise comptable.

Philippe Bui, directeur de la Recherche, Autorité des normes comptables.

Bernard Colasse est professeur de sciences de gestion à l'université Paris-Dauphine. Il est membre fondateur et ancien président de l'Association francophone de comptabilité (AFC). Il a été le premier rédacteur en chef de la revue *Comptabilité-Contrôle-Audit* (CCA). Il a mis en place le premier, et encore le seul, DEA de comptabilité en France (devenu en 2005 le master « Comptabilité-Management-Audit: Études et Recherches »). Sont issues de ce DEA plusieurs dizaines de docteurs en comptabilité, contrôle de gestion et audit. Il a par ailleurs été vice-président de l'université Paris-Dauphine chargé de la recherche. Spécialiste de la normalisation comptable, il a été, en tant que personnalité qualifiée, membre du Conseil national de la comptabilité et est actuellement membre du comité consultatif de l'Autorité des normes comptables (ANC). Il est membre d'honneur de l'Académie des sciences et techniques comptables et financières.

Jean-Luc Decornoy, président du directoire de KPMG S.A. (KPMG France). Diplômé de l'ESSEC, Jean-Luc Decornoy est aussi expert-comptable et commissaire aux comptes. Jean-Luc Decornoy rejoint KPMG en 1977. Il accède au statut d'associé dès 1988. Nommé directeur général en 1993, il assure les fonctions de président du directoire de KPMG France depuis 2001. Jean-Luc Decornoy est commissaire aux comptes de plusieurs grands groupes français dans les

secteurs de la distribution, des hautes technologies et de l'énergie. Il préside le département des marchés financiers (DMF) de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Jean-Luc Decornoy siège au *board* mondial de KPMG International et est membre de la *Global Executive Team*. Il siège également au *board* et au comité stratégique de la région EMA de KPMG (Europe, Moyen-Orient, Afrique). Jean-Luc Decornoy a enseigné la comptabilité et la finance à l'ESSEC ainsi qu'à l'École centrale de Paris durant dix années.

Yuan Ding est professeur de comptabilité et directeur du département Finance et Comptabilité à la CEIBS. Il a co-fondé le premier programme CFO en Chine et est impliqué dans de nombreuses formations de dirigeants d'entreprise, co-organisées avec Harvard, Wharton, l'INSEAD, l'université de New-York, la LSE, l'IESE et HEC Paris. Avant de rejoindre la CEIBS il était l'un des membres permanents d'HEC Paris. Il est coéditeur de *The International Journal of Accounting* et éditeur associé de *China Journal of Accounting Research*, membre du comité éditorial de nombreuses revues dont *Journal of Accounting and Public Policy*, etc. Il est aussi titulaire qualifié d'un doctorat en comptabilité de l'université Montesquieu Bordeaux IV. Enfin, ses travaux de recherche ont été publiés dans plusieurs revues internationales, comme *Accounting, Organizations and Society*, *Journal of Accounting and Public Policy*, *European Accounting Review*, *Abacus*, *The International Journal of Accounting*, *Issues in Accounting Education*, *Journal of Business Venturing*, *Journal of International Business Studies*, *Management International Review*, *Corporate Governance: An International Review*, mais également dans différentes revues françaises comme la *Revue de droit comptable*, la *Revue française de comptabilité*, *Comptabilité Contrôle Audit et Finance – Contrôle – Stratégie*.

Jérôme Haas est licencié en droit, diplômé de l'IEP Paris et il a rejoint, à sa sortie de l'ENA, la direction du Trésor. Il y a exercé différentes responsabilités : dans le domaine des entreprises (secrétaire général du CIRI, sous-directeur des participations de l'État) ; dans le domaine international (administrateur adjoint à la Banque mondiale ; secrétaire général du Club de Paris) et dans le domaine de la régulation française et internationale (membre du Haut conseil du Commissariat aux comptes, du Financial Stability Board). Il a été nommé le 15 janvier 2010 président de l'Autorité des normes comptables. Il est également membre du collège de l'AMF et de l'ACP.

Christian Hoarau, agrégé des facultés de sciences de gestion et diplômé d'expertise comptable, est professeur titulaire de la chaire de « comptabilité financière et audit » du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et dirige le laboratoire CRC-GREG EA n° 2430. Il est membre du collège de l'Auto-

rité des normes comptables (ANC) et auparavant membre du Conseil national de la comptabilité (1989-2009). Il est également membre de plusieurs sociétés savantes telles que la Société française de management (SFM), l'Association francophone de comptabilité (AFC) dont il a été le président, l'American Accounting Association (AAA) et de plusieurs comités éditoriaux de revue tels que celui de *Comptabilité-Contrôle-Audit* dont il a été rédacteur en chef. Il a publié de nombreux ouvrages et articles dont récemment « La régulation comptable internationale » in *Les concepts émergents en droit des affaires*, Éditions LGDJ-Montchrestien, 2010; « Les interactions entre la recherche et la normalisation comptables », *Revue française de comptabilité*, n° 433 spécial doctrine comptable, juin 2010.

Daniel Hour est professeur de gestion et magistrat à la Cour des comptes. Il fut chargé d'études à Publicis, chargé de mission au ministère de l'Équipement (1969-1972), professeur associé (1972-1975), directeur de formation continue et du conseil (1975-1980) et délégué général du groupe HEC (1980-1982). Entre 1982-1986, il assure les fonctions de président-directeur général de la Banque parisienne de crédit, puis, nommé administrateur de la Compagnie financière de Suez (1983-1986), de la Banque Monod (1983-1986), de la Banque de l'Aquitaine (1983-1986), des Mutuelles générales de France, de la Compagnie internationale de banque et du Crédit lyonnais (depuis 1989). Il assure ensuite les fonctions de président de la Banque française commerciale et de la Fondation à l'exportation artisanale, de conseiller du président du Crédit social des fonctionnaires (1987), de directeur général de Crédit et services financiers (Créserfi – 1987-1991) et de conseiller maître à la Cour des comptes (1991). Depuis 2010, il est membre du collège de l'Autorité des normes comptables (ANC). Il est également membre du Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (depuis 2009), président de la commission financière de l'Agence France-press (AFP) (depuis 1997) et vice-président de l'association PlaNefinances (depuis 1999).

Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique et de Télécom ParisTech. Il débute sa carrière dans la société de services informatiques Télésystèmes en 1980, où il participe à de nombreux projets innovants. En 1988, il rejoint Cirel Systèmes, constructeur de produits de télécommunications, dont il devient directeur général adjoint. Il fonde en 1990 le cabinet de conseil Solucom avec Michel Dancoisne, et pilote conjointement avec ce dernier le développement de l'entreprise pendant 12 ans. Il devient président du directoire de Solucom en 2002, tandis que Michel Dancoisne devient président du Conseil de surveillance. Le cabinet compte aujourd'hui près d'un millier de collaborateurs pour un chiffre d'affaires de plus de 100 millions d'euros et figure dans le top 5 des cabinets de conseil en systèmes d'information en France. Solucom est cotée en Bourse depuis 2000. Pascal Imbert est membre du conseil d'administration de MiddleNext depuis 2006 et président depuis 2010.

Olivia Larmaraud a rejoint PSA Peugeot Citroën en 1995, et depuis 2000 est directeur de la Consolidation et des Normes comptables du groupe. Elle supervise les services qui établissent les états financiers consolidés du groupe et de la holding, déterminent les positions comptables du groupe et édictent les normes comptables internes. Elle est également en charge des relations avec les commissaires aux comptes. Expert-comptable diplômée, Olivia Larmaraud joue un rôle actif dans les réponses apportées aux projets de nouvelles normes IFRS, notamment via Actéo et l'ANC (membre de la Commission des normes comptables internationales). Elle rencontre également régulièrement les membres de l'IASB en tant que membre du Global Preparers Forum.

Anne Le Manh est professeur assistant au département Comptabilité-Gestion-Audit du campus Paris d'ESCP Europe. Elle enseigne la comptabilité financière, la comptabilité en environnement IFRS et la communication financière. Elle est membre de l'Association francophone de comptabilité (AFC), de l'European Accounting Association (EAA) et de l'American Accounting Association (AAA). Ses travaux de recherche portent sur le processus de normalisation comptable par l'IASB et sur l'application des normes IFRS par les sociétés cotées. Diplômée de l'Essec et titulaire d'un doctorat en sciences de gestion, elle a commencé sa carrière en cabinet d'audit avant de se tourner vers l'enseignement et le conseil. Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages sur les normes IFRS, écrits en collaboration avec Catherine Maillat professeur associé à ESCP Europe.

Didier Marteau, professeur à l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP). Conseiller Aon France. Auteur du rapport « Normes comptables et crise financière » remis à Christine Lagarde (La Documentation française, avril 2010). Auteur de l'ouvrage « Monnaie, banques et marchés financiers » (Economica 2008).

Éric Preiss, directeur général, Autorité des normes comptables.

Olivier Ramond est maître de conférences à l'université Paris-Dauphine et Research Fellow à la Manchester Business School (U.K.). Docteur en sciences de gestion, diplômé de droit et d'actuariat, commissaire aux comptes, il est responsable pédagogique du Master 229 « Audit Financier », codirecteur du diplôme de « droit et ingénierie du patrimoine » et de la « préparation aux examens du Chartered Financial Analyst Institute » à l'université Paris-Dauphine. Auteur d'articles académiques et professionnels dans le domaine du *reporting* financier, des normes IFRS, du droit fiscal et de la finance d'entreprise, il enseigne ces disciplines dans différentes universités et instituts (Sciences-Po Paris, université Paris-Dauphine, University of Manchester, etc.).

Florence Ségurel, chef de projet, Autorité des normes comptables.

Hervé Stolowy, est professeur au département Comptabilité-Contrôle du Groupe HEC. Il est diplômé d'ESCP, titulaire d'une maîtrise en droit privé (université Paris XII Val de Marne), d'une licence de langues étrangères appliquées anglais-russe (Université Paris IV Sorbonne), d'un doctorat en sciences de ges-

tion (université Paris I Panthéon-Sorbonne) et du diplôme d'habilitation à diriger des recherches (université Paris XII Val de Marne). Il est également diplômé d'expertise comptable. Il est l'auteur ou le coauteur de neuf ouvrages, de chapitres dans 10 ouvrages collectifs et a publié plus de 65 articles académiques ou professionnels. Il est ancien président de l'AFC et actuel corédacteur en chef de *Comptabilité – Contrôle – Audit*. Hervé Stolowy enseigne la comptabilité financière dans les différents programmes du groupe HEC (HEC-MBA et HEC Master of Science in Management – Grande École). Il intervient également dans le programme doctoral d'HEC (recherche en comptabilité financière) et dirige plusieurs thèses de doctorat.

Allister Wilson est *senior audit partner* dans le cabinet européen d'Ernst & Young LLP, basé à Londres. Il est l'un des membres actuels du UK's Auditing Practices Board, et a récemment été nommé convenor du comité de recherche de l'Institute of Chartered Accountants of Scotland. Allister Wilson a publié de nombreux éléments relatifs au domaine du *reporting* financier international. Il est également l'auteur fondateur des ouvrages d'Ernst & Young, *International GAAP*, et *IFRS/US GAAP Comparison*.

Joseph Zorziotti, président du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, est associé à part égale, avec quatre de ses anciens stagiaires, dans un cabinet de 13 personnes à Strasbourg. À la suite d'un double cursus - École supérieure de commerce et maîtrise en droit - il obtient son diplôme d'expertise comptable en mai 1985. Durant son stage, il prend ses premières responsabilités professionnelles en tant que président de l'Anecs (Association nationale des experts-comptables et commissaires aux comptes stagiaires) Alsace puis vice-président national de l'Anecs. Cet engagement trouve son prolongement à la présidence nationale du CJEC (Club des jeunes experts-comptables) en 1985 et 1986. À 40 ans, il devient président du conseil régional de l'Ordre d'Alsace de 1996 à 2000 avant de se consacrer à la politique professionnelle au niveau national tout d'abord au sein du conseil supérieur de l'Ordre en tant que vice-président de 2001 à 2005 et de 2004 à 2007 à la présidence nationale d'ECF (Experts-comptables et commissaires aux comptes de France). Il est Vice-président du Conseil économique d'Alsace depuis 2001, en charge de la cohésion sociale et de la santé.

L'Autorité des normes comptables a tenu ses premiers États généraux de la recherche comptable le 16 décembre 2010. Elle en présente aujourd'hui les Actes.

Ces premiers États généraux ont été l'occasion de débats intenses. Ils ont mis en lumière :

- La nécessité de mieux respecter, dans les normes comptables, la diversité des besoins des utilisateurs des comptes ;
- La nécessité d'accroître la contribution de la recherche pour affiner l'analyse, stimuler le débat et, en définitive, améliorer les normes comptables.

